CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

CNUCED

Guide pratique relatif aux indicateurs de base pour les rapports des entités portant sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable

NATIONS UNIES

Guide pratique relatif aux indicateurs de base pour les rapports des entités portant sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

CNUCED

© 2019, Nations Unies

Tous droits réservés dans le monde entier

Les demandes de reproduction d'extraits ou de photocopie doivent être adressées au Centre d'autorisation du Droit d'Auteur à l'adresse « copyright.com ».

.

Toutes les autres questions sur les droits et les licences, y compris les droits subsidiaires, doivent être adressées à :

United Nations Publications
300 East 42nd Street
New York, New York 10017
United States of America

E-mail: publications@un.org
site Web: un.org/publications

Les désignations utilisées dans cet ouvrage et la présentation des données figurant sur les cartes n'impliquent aucune prise de position de la part des Nations unies quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention d'une entreprise donnée ou d'un processus d'authentification n'implique pas la responsabilité des Nations Unions.

Cette publication n'a pas été formellement éditée.

Publication des Nations unies publiée par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.

.

CNUCED/DIE/2019/1

No de Vente. E.19.II.D.11

ISBN: 978-92-1-112948-9

eISBN: 978-92-1-004094-5

Sommaire

Remerciements 4

Principales Abréviations 7

I. Introduction : Motif et Objectif 8

II. Principes fondamentaux de la sélection et de la publication des indicateurs de base des ODD 12

2.1 Principaux Points Méthodologiques 12

2.2. Critères de sélection 13

2.3 Principe de reporting 14

2.4 Données comptables fondamentales 16

2.4.1 Définition du critère de collecte d'information relativement aux indicateurs de base 16

2.4.2. Qualité et fiabilité de l'information dans les rapports ODD 17

III. Indicateurs de base des ODD pour les entités 20

A. Domaine économique 20

A.1. Recettes et/ou valeur ajoutée (nette) 21

A.2. Paiements à l'État 27

A.3. Nouveaux investissements / Nouvelles dépenses 29

A.4. Fournisseurs Locaux et Programmes Achats 37

B. Le Domaine Environmental 39

B.1. Utilisation rationnelle de l'eau 40

B.2. Gestion des Déchets 46

B.3. Emissions de gaz à effet de serre 53

B.4. Substances et produits chimiques détruisant la couche d'Ozone 57

B.5. Consommation d'énergie 60

C. Le Domaine Social 64

C.1. l'Egalité du Genre 65

C.2. Le Capital Humain 69

C.3. Santé et sécurité des employés 74

C.4. Couverture par les conventions collectives 79

D. le Domaine Institutionnel 81

D.1. Les Informations sur la gestion de l'entreprise 81

D.2. Pratiques Anti-corruption 85

Annexe I. Tableau des indicateurs de Base ODD sélectionnés 88

Remerciements

Ce document a été préparé par la CNUCED. Les personnes ayant contribué à la confection de ce document sont les suivantes : Tatiana Krylova (la cheffe d'équipe), Yoseph Asmelash, Elena Botvina, Isabel Garza Rodríguez, Cristina Martinez de Silva, Felipe Morgado and Edvins Reisons. Dorothy Dillard, Vanessa McCarthy et Xiahui Xin y ont apporté un soutien administratif.

La CNUNCED reconnait avec gratitude la contribution excellente d'Ariela Caglio de l'Université de Bocconi, qui a travaillé à la conception de ce document en se basant sur le concept des indicateurs clé des Objectifs de Développent Durables (ODD) pour les entreprises, lancés par la CNUCED lors de sa quatorzième conférence quadriennale à Nairobi, au Kenya, en 2016, suivis des délibérations des sessions 32, 33 et 34 des NICIF sur la question, et sur ses propres recherches approfondies. Cette version des directive sa également été modifiée pour prendre en compte les commentaires et délibérations de la trente-cinquième session des NICIF.

Le travail a été effectué sous la direction générale de James Zhan, directeur de la division "Investissements et Entreprises".

Ce document d'orientation été préparé en collaboration avec les membres des groupes consultatifs sur le rapport des ODD par les entreprises, qui sont convoqués annuellement par la CNUCED depuis la trente-deuxième session des NICIF, pour délibérer progressivement sur le concept, les critères de sélection, les principes d'élaboration de rapport et concevoir un document d'orientation sur les indicateurs clés préparés par le secrétariat du CNUCED. À cet égard, la CNUCED tient à exprimer sa gratitude aux experts suivants qui, à différents stades de l'élaboration du présent document et sur des questions de fond, ont fourni des arguments, des contributions et des commentaires précieux :

Ahmed Abbar (Ministre des Finances du Maroc), Mario Abela (Gather, au Royaume-Uni de Grande Bretagne et en Irlande du Nordetau Conseil mondial des affaires pour le Développement Durable (CMADD)), Anne Adrian (de l'Institut desExpert Comptables de l'Ecosse), Lowri Angharad Rees (Programme Environnement des Nations Unies), Scott Barlow (de British Telecom), Wim Bartels (de KPMG) Sophia Bartholdy (Principes pour l'Investissement Responsable, PNUIR), Pietro Bertazzi (Initiative Mondiale pour le Reporting (IMR)), Anais Blasco (Conseil mondial des affaires pour le Développement Durable (CMADD)), Luke Blower (Conseil des normes d'information sur le climat (CNIC)), Anne-Léonore Boffi (Conseil mondial des affaires pour le Développent Durable (CMADD)), Raquel Breda (Ministère de l'Environnement du Brésil)), Ole Buhl (PCA) Andrei Busuioc (Banque Mondiale), Jessica Chan (Département des Affaires Economiques et Sociales(DAES)), Peter Clark (Conseil des Normes Comptables Internationales(CNCI)), Catherine Crowsley (Conseil d'Administration des Cadres d'affaires, RU), Vania da Costa Borgerth (Banque Brésilienne de Développement (BBD) au Brésil), Hermance de la Bastide (de Pernod Ricard), Mark Didden (Conseil mondial des affaires pour le Développent Durable

(CMADD)),James Donovan (de ADEC Innovations), Eric Dugelay (de chez Deloitte), Robin Edme (du Groupe des Amis du Paragraphe 47), Gerard Ee (de l'Institut des Experts Comptables de Singapore), Dritan Fino (du Ministère des Finances, en Albanie), Anne Gadegaard (de Novo Nordisk), Jennie Gleed (PDC), Jimmy Greer (Association des ExpertsComptables Agréés (AECA)) Lois Guthrie (Bureau des Procédures d'Information sur le Climat (BPIC)), Alasdair Hedger (Bureau des Procédures d'Information sur le Climat (BPIC)), Hillary Green (Programme Environnement des Nations Unies), Robert Hodgkinson (Institut des Expert Comptables, RoyaumeUni), Lieneke Hoeksma (Statistiques, en Hollande), Paul Hurks (Institut Royal des Experts Comptables, en Hollande), Lorenza Jachia (Commission Economique pour l'Europe (CEE), Kathryn Jackson (La Compatibilité du Prince pour Projet de Viabilité), Seema Jamil-O'Neill (Conseil d'Administration des Cadres d'affaires) Royaume Uni), Nancy Kamp-Roelands (Conseil des Normes Internationales en Audit et Assurance (CNIAA)), Olga Kapustina (Université d'Economie Nationale de Kyiv) Vincent Kaufmann (de la Fondation Ethos), Austin Kennedy (Conseil mondial des affaires pour le Développent Durable (CMADD)), Drissa Koné (Ministère de l'Economie et des Finances de Côte d'Ivoire), Monika Kumar (de la Banque Mondiale), Nordine Lazrak (du Département de la Coopération Internationale en Finance d'Etat et des Communautés Territoriales, au Maroc), Liudmyla Lovinska (de l'Institut de Recherche Financière, et de l'Académie de Gestion Financière, en Ukraine), Tiina Luige (de la Commission Economique pour l'Europe (CEE), Daniel Malan (Ecole de Commerce de l'Université de Stellenbosch), Isabella Marras (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), Richard Martin (Association des Experts Comptables Agréés (AECA)),Allan McGill (PwC), Lizwi Nkombela (Mission Permanente de l'Afrique du Sud à Genève), Jennifer Park (Commission Economique pour l'Europe (CEE)), Dance Pesce (Université Catholique Valparaiso, au Chili), Philippe Peutch-Lestrade (Conseil International Intégré pour le Reporting (CIIR)), Debora Ponce (Mission Permanente du Guatemala aux Nations Unies, en Genève), Charlotte Portier (Initiative Mondiale pour le Reporting (IMR)), Tracey Rembert (du Ceres), Ghita Roelans (de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), Richard Rothenberg (I.A.Mondial), Tatyana Rybak (Ministère des Finances, au Bélarusse), Rosario Sánchez Marcos (Gestion dela Durabilité, chez Iberdrola), Matthias Schmidt (Conseil International Intégré pour le Reporting (CIIR)),Michel Scholte (deTrue Price), Louise Scott (de chez PwC), Paul Scott (de chez Corporate Register), Rachid Sghier (Département de Centralisation des Comptes de l'Etat, au Maroc), Lisa Sherk (de chez Blue Orchard), Leonid Shneydman (Ministère des Finances, Fédération Russe), Emily Sims (Organisation International du Travail (OIT), Emmelin Skelton (de chez PwC), Sophie Pagnetti (de chez KPMG), Neil Stevenson (Conseil International Intégré pour le Reporting (CIIR)), Nadina Stodiek (de chez Blue Orchard), Joyce Tang (Institut des Experts Comptables de Singapour), Joel Tan-Torres (Bureau Professionnel de Régulation de la Comptabilité, aux Philippines),Wolfram Tertschnig (Ministère de l'Agriculture, de la Foret, de l'Environnement et de la Gestion l'Eau, en Autriche) Jane Thostrup Jagd (Experte Indépendante), Ralph Thurm (de Reporting 3.0), Elisa Tonda (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), Alexander Tremelo (Département des Affaires Economiques et Sociales (DAES)), Sebastien Truffer (Bureau Fédéral pour l'Environnement, en Suisse), Chichi Umesi (de SDG Lab), Jeffrey

Unerman (Université Royale Holloway de Londres), Victor Valido (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), Cornelis van der Lugt (Ecole de Commerce de l'Université de Stellenbosch, en Afrique du Sud), Ian van der Vlugt (CDP), Pierre Wanssy (Cabinet Pierra Wanssy et Associées), Reinhard Weissinger (Organisation International de Normalisation (OIN)), Yuki Yasui (Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement).

Principales Abréviations

FTE	Equivalent à Temps Plein **(ETP)**
GAAP	Principes Comptables Généralement Admis **(PCGA)**
GHG	Gaz à Effet de Serre **(GES)**
GRI	Initiative Mondiale pour le Reporting **(IMR)**
IAEG-SDGs	Inter-Agence et Groupe d'Experts sur les indicateurs des Objectifs de Développement Durable **(IAGE-ODDs)**
IAS	Norme Comptable Internationale **(NCI)**
IFRS	Normes Internationales des Rapports financiers **(NIRF)**
IIRC	Conseil International Intégré pour le Reporting **(CIIR)**
ODS	Substance Appauvrissant la couche d'Ozone **(SAO)**
SDG	Objectif Développent Durable **(ODD)**
SME	Petite et Moyenne Entreprise **(PME)**
SNA	Système de Comptabilité Nationale **(SCN)**
TCFD	Groupe de Travail sur l'information Financière relative au Climat **(GTIFC)**

I. Introduction : Motif et Objectif

1. En 2015, les états-membres des Nations Unies ont adopté l'agenda 2030 pour le développement durable, comportant 17 Objectifs de Développement Durables et 169 cibles[1]. Dans la Résolution 70/1, l'Assemblée Générale a déclaré que les objectifs et cibles seraient suivis et révisés en utilisant un ensemble d'indicateurs globaux axés sur des résultats mesurables. Par conséquent l'Inter-Agence et Groupe d'Experts sur les indicateurs des Objectifs de Développement Durable **(IAGE-ODD)** a été mise sur pied pour développer un cadre d'indicateur mondial pour le suivi de la mise en œuvre de l'agenda 2030. Les États membres sont donc en train d'élaborer leurs indicateurs nationaux conformément à l'Agenda 2030, mais en tenant compte des circonstances nationales[2]. Le plein épanouissement de ce cadre d'indicateur est un processus qui requiert du temps et la possibilité de retouche à mesure que la connaissance et la disponibilité des informations évoluent.

2. Le rapport de l'IAEG-SDGs exige que le suivi mondial soit basé, dans la plus large mesure possible, sur des données nationales comparables et normalisées, obtenues à travers des mécanismes bien établis pour un reporting au plan national adressé au système international de statistique. Des efforts devraient être faits pour combler les gaps des données afin d'améliorer la comparabilité internationale par l'adoption croissante de normes internationalement reconnues au niveau national, le renforcement des capacités statistiques nationales et l'amélioration des mécanismes de notification.

3. Ces développements ont un impact direct sur le programme de comptabilité et d'information. La consommation et la production durable de l'ODD 12, dans sa cible 12.6, encourage explicitement les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur la durabilité dans leurs cycles de rapport. L'indicateur 12.6.1 exige des données sur le nombre d'entreprises publiant des rapports de durabilité (la suite au point 12.6.1). Plusieurs autres indicateurs des ODDs font référence à des données déjà fournies par de nombreuses entreprises dans leurs rapports, telles que l'utilisation de l'énergie et de l'eau, les émissions de dioxyde de carbone, la production et le recyclage des déchets, ainsi que la gestion des ressources humaines, l'égalité des sexes et le développement communautaire, entre autres.

[1] Assemblée générale des Nations unies, Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour le Développent Durable 21 Octobre 2015, AVRES/70/1, disponible à www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_70_1_E.pdf [accessed11 January 2019]

[2] Conseil Économique et Social. Rapport du groupe Inter-agence et d'Experts sur les indicateurs des objectifs de développement durable.
New York: United Nations (2016). E/CN.3/2016/2.

4. Les rapports des entreprises peuvent donc constituer une source de données importante pour le cadre de surveillance des ODDs nouvellement établi. En tant que source principale d'information sur les performances des entreprises, les rapports peuvent enrichir et améliorer les mécanismes de suivi des objectifs en fournissant aux parties prenantes, telles que les gouvernements et les fournisseurs de capitaux, les moyens d'évaluer les impacts économiques, environnementaux et sociaux des entreprises sur le développement durable.

5. Des données pertinentes sur la contribution des entreprises aux ODDs sont essentielles pour évaluer les progrès de la mise en œuvre des ODDs ; renforçant ainsi les mécanismes de gouvernance des entreprises orientés vers les ODDs, la prise de décision par les investisseurs et les autres parties prenantes-clés, ainsi que la promotion du changement de comportement au niveau de l'entreprise. Le programme des ODD nécessite des données comparables et fiables qui reflètent la performance des entreprises à l'égard des cibles et indicateurs convenus par les pays-membres des Nations Unies. Cela donne, en retour, un nouvel élan à l'harmonisation des rapports sur le développement durable avec le cadre de suivi des ODDs.

6. Pour relever ce défi, la CNUCED, lors de sa quatorzième conférence quadriennale au Kenya, en 2016, a lancé son initiative sur la sélection d'un nombre limité d'indicateurs de base des ODDs pour les rapports des entreprises.

7. Le guide a été préparé par la CNUCED conformément aux conclusions adoptées lors de la 34è session du groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les normes Internationales de Comptabilité et de Rapports Financiers (ISAR), qui en 2017, avait exigé de la CNUCED qu'elle élabore un document d'orientation sur un nombre limité d'indicateurs de base pour les rapports des entités, qui soit conforme aux ODDs. Ce guide d'orientations se fonde sur les précisions apportées à cette question au cours de ces trois dernières années lors des sessions annuelles[3] de l'ISAR et des forums entre les sessions, notamment les réunions du groupe consultatif convoquées par la CNUCED de 2016 à 2018.

[3] Note thématique ISAR 33, Renforcer le rôle des rapports dans la réalisation des objectifs de développement durable : Intégration des informations environnementales, sociales et de gouvernance dans les rapports des entreprises, disponible à l'adresse https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ciiisard78_en.pdf ; note thématique ISAR 34, Améliorer la comparabilité des rapports sur la durabilité: Sélection d'indicateurs de base pour les rapports des entreprises sur la contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, disponible à l'adresse https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ciiisard81_en.pdf ; note thématique de l'ISAR Amélioration de la comparabilité des rapports sur le développement durable: sélection d'indicateurs de base pour les rapports des entreprises sur la contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, disponibles sur https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ciiisard81_en.pdf ; note des problèmes ISAR

8. Au cours de ces discussions, un nombre limité d'indicateurs de base des SDG ont été identifiés (Annexe 1) sur la base des principes-clés en matière de reporting, des critères de sélection et des principaux cadres de reporting et des pratiques de rapport des entreprises. Ces indicateurs fondamentaux sont destinés à servir de point de départ ou d'entrée en ce qui concerne les rapports des entreprises sur le développement durable et les ODDs, et par conséquent, ils représenteraient les informations minimales que les entreprises devraient fournir afin que les gouvernements puissent évaluer la contribution du secteur privé dans la mise en œuvre des ODDs. Toutefois, ils ne cherchent pas à empêcher les entreprises de fournir davantage d'informations sous une forme qualitative ou quantitative. Les indicateurs fondamentaux ne comprennent pas forcement tous les indicateurs des ODDs au plan mondial, mais représentent un nombre sélectionné d'indicateurs d'entreprise qui ont été jugés indispensables pour évaluer les impacts économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance des activités des entreprises, que l'on pouvait déjà trouver dans leurs rapports et dans les cadres de rapport.

9. **L'objectif de ce document d'orientation** est de fournir des informations pratiques sur la manière dont ces indicateurs pourraient être mesurés de manière cohérente et en accord avec les besoins des pays en matière de suivi de la réalisation du programme des ODDs. Il doit servir d'outil pour **aider les gouvernements** à évaluer la contribution du secteur privé à la mise en œuvre des ODDs et leur permettre de faire un rapport sur l'indicateur 12.6.1 des ODDs. Il est également supposé **aider les entités** à fournir des données de référence sur les questions de durabilité d'une manière cohérente et comparable qui répondrait aux besoins communs de plusieurs parties prenantes de l'agenda ODD (figure 1). Il était également envisagé que ce document d'orientation faciliterait le renforcement des capacités dans le cadre du reporting sur les ODDs dans les pays-membres, au niveau des pays et des entreprises, dans le cadre des projets de la CNUCED en cours dans ce domaine. Ce guide sera mis à jour, au besoin, en fonction des résultats de son application pratique.

Schéma 1. Principaux utilisateurs des indicateurs fondamentaux des ODDs par entité

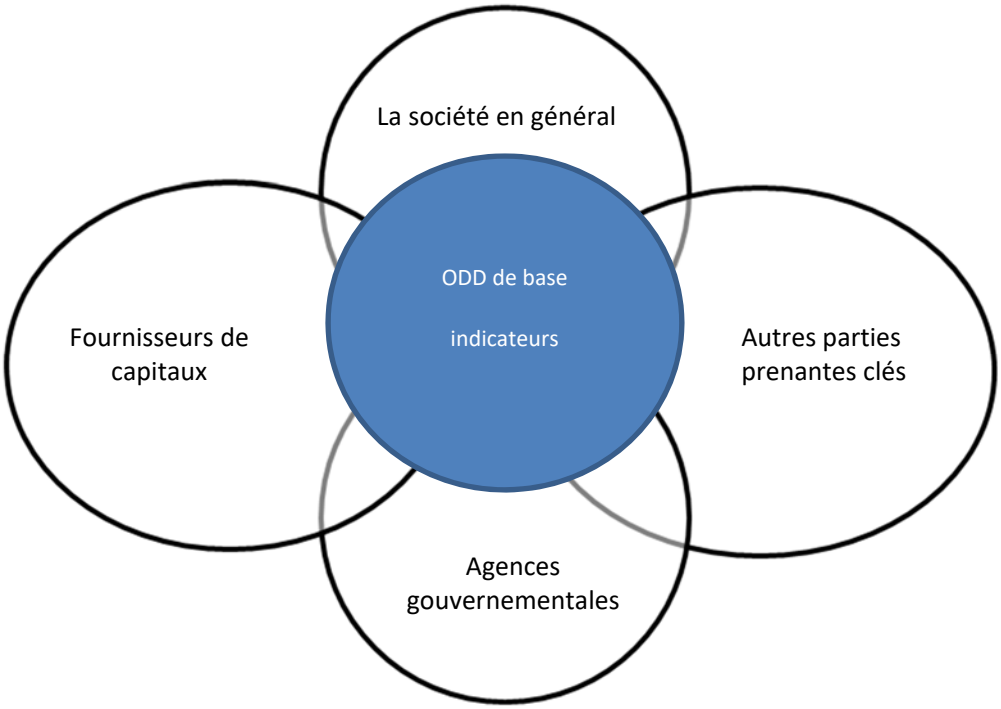

Source: CNUCED.

II. Principes fondamentaux de la sélection et de la publication des indicateurs de base des ODD

2.1 Principaux Points Méthodologiques

10. Ce document-guide se fonde sur les principales considérations méthodologiques exposées ci-dessous.

11. **La simplicité** : ce document-guide est censé être un outil à portée de main pour toute personne se préparant à publier des informations (tant au niveau de l'entité juridique qu'au niveau consensuel) et pour différents utilisateurs, dans les secteurs public et privé, afin de comprendre les performances et l'impact des entités à travers les indicateurs de base de durabilité/ODD[4].

12. **Approche de base** : Les indicateurs de base sélectionnés sont communs à toutes les entreprises, car ils portent sur l'utilisation rationnelle des ressources (telles que l'eau, l'énergie et l'air, et la réduction des déchets), les questions sociales liées au développement du capital humain et à l'égalité des sexes, ainsi que la gouvernance et la transparence, qui font partie du cycle opérationnel régulier des entreprises. Le guide prend en considération les pratiques des entités et le fait que les entités se trouvent à différentes étapes de leur processus de reporting sur le développement durable. Ce document n'a pas pour but de créer de nouvelles normes, mais plutôt de sélectionner des indicateurs communs de durabilité basés sur les pratiques actuelles de rapport des entités et sur les cadres référentiels de reporting (IFRS, IIRC, SASB, GRI, Global Compact et autres); il fournit une méthodologie de mesure pour chacun des indicateurs de base sélectionnés et suggère des sources comptables de collecte de données. il fournit une méthodologie de mesure pour chacun des indicateurs de base sélectionnés et suggère des sources comptables de collecte de données. Il revient, du reste, aux entreprises individuelles, dans différents contextes opérationnels, de partir de ces indicateurs de base pour fournir des informations supplémentaires, le cas échéant ; afin de refléter leurs pratiques relativement aux ODD et d'autres besoins plus spécifiques aux usagers, en particulier, ceux qui représentent les investisseurs ainsi que les autres fournisseurs de capitaux.

13. **Insister sur les indicateurs quantitatifs :** Bien que l'importance de divulguer des informations qualitative et narrative, et la compréhension de tels indicateurs dans un contexte spécifique, soient reconnues, ce document-guide ne discute pas des informations à caractère narrative ; il met plutôt l'accent sur les indicateurs quantitatifs.

14. Pour chaque indicateur de reporting (au niveau micro), il est fait référence à un indicateur ODD plus pertinent (au niveau macro) et à son orientation en matière de métadonnées, afin de faciliter **la cohérence entre les indicateurs de niveau micro**

[4] Les orientations visent à atteindre la simplicité dans le cadre de paramètres raisonnables, car le développement durable et certains sujets dans ce domaine sont plus complexes que d'autres.

et ceux de niveau macro. Par exemple, dans le cas d'un indicateur de base D.1.2, le nombre et le pourcentage de femmes membres d'un conseil d'administration, référence est fait à l'indicateur 5.5.2 de l'ODD, où il est question de proportion de femmes en instance de direction. Dans certains cas, un indicateur de niveau macro est référé plus d'une fois par des indicateurs de rapport. Dans d'autres cas, il n'y a pas de relation directe entre l'indicateur de rapport et l'indicateur de niveau macro mentionné ; mais cela représente la meilleure correspondance possible avec le macro-indicateur ODD, et l'utilité de l'indicateur de rapport sera davantage explorer grâce à un essai pilote[5]. La concordance entre les indicateurs de niveau micro et macro tient compte de l'approche d'un cadre statistique élaboré conjointement par la Communauté européenne, le FMI, l'OCDE, les Nations unies et la Banque mondiale, intitulé "Le système de comptabilité nationale" (SCN)[6]. Selon le SCN, il y aurait des avantages analytiques considérables à disposer de micro-bases de données entièrement compatibles avec les comptes macroéconomiques correspondants pour certains secteurs ou l'économie dans son ensemble ; et grâce au développement informatique, il sera de plus en plus facile de recueillir des données à partir des registres administratifs et commerciaux. Tout en reconnaissant que, pour diverses raisons, il peut être difficile, voire impossible, de disposer de micro-bases de données et des comptes macroéconomiques qui soient pleinement compatibles entre eux dans la pratique ; il n'en reste pas moins que, d'une manière générale, les concepts, définitions et classifications utilisés dans la comptabilité économique devraient, dans la mesure du possible, être les mêmes aux niveaux micro et macroéconomique afin de faciliter l'interface entre les deux types de données

2.2. Critères de sélection

15. La sélection des indicateurs de base est basée sur les critères suivants:

- Pertinence par rapport à au moins un indicateur de suivi des objectifs de développement durable.
- Basée sur des initiatives clés ou des cadres de rapport existants et/ou devrait être trouvé dans les rapports d'entreprise.
- L'universalité (applicable à toutes les entités produisant des rapports).
- Comparabilité entre les industries.
- Capacité à traiter les questions sur lesquelles une entité a le contrôle et pour lesquelles elle recueille des données (approche incrémentale)
- Capacité à faciliter la convergence des principes et données de rapports, financiers et non-financiers

[5] Plus d'amélioration dans ce domaine pourraient être envisagé sur la base des retours d'informations obtenues suite à la mise en application concrète des indicateurs de bases suggérés.

[6] Système de Comptabilité Nationale, New York, 2009.

- Capacité à mesurer de manière consistante.
- Adéquation entre les rapports consolidés et les rapports des entités juridiques.

16. Comme mentionné précédemment, les indicateurs de base subiront un essai pilote au plan national en vue de confirmer leur utilité ainsi que leur faisabilité. Certains indicateurs seront, par conséquent, soit remplacés, soit ajoutés ou éliminés. Cette œuvre pourrait également entrevoir la possibilité d'ajustement des indicateurs de niveau macro dans un cadre d'ODD. Il est important d'insister sur l'objectif qui est d'avoir un ensemble d'indicateurs de base applicable à tous les entreprises. Cependant, l'on comprend aisément que certains indicateurs ne soient pas applicables à certaines entités. En l'occurrence, cela pourrait être le cas avec les indicateurs de gestion d'entreprises pour certaines PME. Des essais pilotes à l'échelle nationale fourniront des preuves utiles à cet égard.

2.3 Principes de reporting

17. Ce document orientation est basé sur la considération qui veut que le cadre de reporting pour les indicateurs ODD soit conforme aux fondations institutionnelles existantes pour le système international de reporting financier. Un tel cadre a besoin de garantir la cohérence des modèles de rapport financier et non-financier et faciliter l'intégration efficace dans les cycles de rapport des entreprises. Cela inclut la pertinence du cadre conceptuel international du reporting financier en relation avec les rapports ODD, l'efficacité de la méthodologie d'évaluation et la comparabilité des données, la clarté des limites de déclaration et de l'approche incrémentale[7].

18. **Matérialité et Universalité :** un aspect-clé relatif au principe de matérialité c'est que la définition de matérialité comme un aspect spécifique aux entités pourrait créer un conflit avec le critère d'universalité. Dans le contexte de rapport ODD, la matérialité comporte une nouvelle dimension à côté de sa définition déjà connue[8]. La fixation des objectifs a toujours nécessité plusieurs consultations des parties prenantes, et toutes les parties prenantes sont d'accord que certains aspects des activités économiques, sociales et environnentales sont importants pour elles. Par conséquent, la sélection des indicateurs de base des ODD s'appuie sur l'idée que les objectifs sont intégrés dans les évaluations actuelles de l'importance relative des entreprises et, pour ainsi dire, orientent le cadre d'information sur la viabilité. Cette sélection est également en harmonie avec le rapport du Groupe de Travail sur

[7] Pour plus de détails, voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2016, Renforcer le rôle des rapports dans la réalisation des objectifs de développement durable: intégration des informations environnementales, sociales et de gouvernance dans les rapports des entreprises (TD / B / C.II / ISAR / 78).

[8] Selon le Cadre conceptuel de l'information financière, «une information est importante si son omission ou son inexactitude pourrait influencer les décisions que les utilisateurs prennent sur la base des informations financières concernant une entité déclarante spécifique».

l'Information Financière Relative au Climat (GTIFRC) sur la publication des risques financiers relatifs au climat, faisant état de ce que le risque lié au climat est un risque non-diversifiable qui affecte presque toutes les entreprises[9].

19. En plus, une transparence accrue est nécessaire en ce qui concerne le processus d'évaluation de l'importance relative qui devrait accompagner la communication des données sur les indicateurs de base ODD. Dans son document de consultation sur la mise à jour des directives non-contraignantes sur les rapports non-financiers, la Commission Européenne[10] fait référence à une perspective de double importance : (a) une importance financière qui considère le développement de l'entreprise, sa performance et sa position ; et qui voit les investisseurs comme cible principale et (b) une importance environnementale et sociale qui considère l'impact des activités de l'entreprise, et qui voit les consommateurs, la société civile, les employés et une croissance du nombre d'investisseurs comme cible principale.

20. **Clarté des limites de déclaration** : l'harmonie avec les normes internationales de rapport financier exige la publication des critères ayant permis de déterminer lesdites limites au niveau des entités de reporting, ainsi que les autres théories et méthodes qui sous-tendent la viabilité des rapports. Dans certaines juridictions, les normes internationales en matière de rapport financier pourraient ne pas être exigées dans la préparation des déclarations financières des entités légales, sauf dans le cas des rapports consolidés. Cela pourrait poser une difficulté dans la compilation de données non-financières, vu que les entreprises pourraient utiliser différentes règles de comptabilité dans la production de leur rapport de données financières statutaires[11].

21. **L'approche incrémentale :** la sélection des indicateurs de base prend en compte les capacités existantes de collecte d'information ou les canaux d'accès à l'information des entreprises. Mettre les entreprises sous un joug excessif pourrait être préjudiciable à l'engagement du secteur privé vis-à-vis de l'agenda 2030. Une approche incrémentale est par conséquent recommandée, de sorte que les indicateurs sélectionnés traitent d'abord des questions sur lesquelles une entreprise exerce un contrôle et pour lesquelles elle recueille déjà des données, ou des situations dans lesquelles une entreprise a accès à des sources pertinentes d'information.

[9] Pour plus d'informations sur la manière dont le secrétariat de la CNUCED considère l'importance relative dans le cadre du cadre conceptuel des indicateurs de base, il est renvoyé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2017, Le rôle de la divulgation dans l'évaluation des risques et l'amélioration de l'utilité des rapports institutionnels dans prise de décisions (TD / B / C.II / ISAR / 81).

[10] Pour plus de détails sur la matérialité, voir Document de Consultation des Mise à jour des Directives Non-Contraignantes sur les Rapports Non-Financiers. Pp 7-8 disponible à l'adresse https://ec.europa.cu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/2019-non-financial-reporting-guidelines-consultation-document_en.pdf.

[11] Voir CDSB, 2018, Cadre CDSB pour le rapport d'informations environnementales, d'impact sur le capital naturel et impacts commercial assimilés : avancer et harmoniser des informations environnementales dans des rapports généraux, p.27, disponible sur le site www.cdsb.net/sites/default/files/cdsb_framework_2.1.pdf. « REQ-07 Limite Organisationnelle » stipule également que la base sur laquelle la limite de rapport organisationnel a été déterminée sera expliquée.

22. **Cohérence de la méthodologie de calcul et comparabilité des données** : Les indicateurs doivent être comparables entre d'une entité à une autre, dans le temps et dans l'espace, et requièrent, par conséquent, une documentation transparente et traçable sur le champ d'application, des données de qualité, des méthodes utilisées ainsi que des limites.

23. **Périodicité des rapports :** il est important que les données financières et non financières se rapportent à la même période de déclaration, que ce soit en termes de durée (généralement un an) qu'en de dates de début et de fin. La publication des informations doit être effective et conforme, par rapport à la période déclarée par l'organisation qui présente ses états financiers.

2.4 Données comptables fondamentales

2.4.1 Définition du critère de collecte d'information relativement aux indicateurs de base

24. Ce document d'orientation suggère que les données fondamentales de comptabilité pour les indicateurs de base soient enregistrées et collectées au niveau des unités de production, et rassemblées non seulement en fonction des limites financières définies antérieurement ; mais également en se référant à certaines limites géographiques, selon les cas.

25. En développant un système de comptabilité, il est important de s'assurer que celui-ci puisse répondre à une série d'exigences en matière de rapports et de besoins des utilisateurs. Cela peut être fait en s'assurant que les données soient collectées et enregistrées au niveau individuel, afin qu'il soit possible de les consolider sous plusieurs formes et selon des besoins différents. Les entités sont généralement constituées de certains nombre d'unités de production, notamment dans le cas des grandes entreprises aux activités diversifiées (avec plusieurs localisations et plusieurs produits). La collecte de telles données disséminées permet aux entités ayant la flexibilité requise de faire face à un certain nombre d'exigences en matière de rapport.

26. Cette modularité facilite la compilation d'indicateurs environnementaux, sociaux et professionnels. Les informations peuvent être collectées et préparées, selon les cas, au niveau de l'activité, dans les installations ou au niveau de l'entité pour répondre aux exigences réglementaires. Par exemple, l'on peut exiger que les données environnementales et sociales soient collectées et rapportées au niveau des installations individuelles (par ex une usine, un bureau, etc.)[12]. C'est le cas, par

[12] http://ghgprotocol.org/sites/default/files/ghgp/standards/ghg-protocol-revised.pdf, pp.20–21.

exemple, de certains programmes d'échange de droits d'émission pour les données sur les gaz à effet de serre (GES), ou de l'identification des zones en stress hydriques ou encore la fréquence des accidents de travail. Si une entité a des opérations comme des usines situées à divers emplacements, il est probable que ces usines opèrent dans des conditions différentes et ont par conséquent des impacts environnementaux et sociaux différents. Il est donc utile de collecter et compiler les indicateurs environnementaux et sociaux d'abord pour chaque installation et, par la suite, regrouper les comptes de l'entreprise[13].

27. Quand même des informations spécifiques à une nation ne seraient pas divulguer publiquement, la majorité des entités opérant dans les différentes nations collectent, élaborent et utilisent de telles informations à travers des rapports de gestion internes. Ainsi les données spécifiques à un pays donné sont d'emblée regroupées par la majorité des organisations opérant dans plusieurs pays à la fois.

28. Les Normes Internationales des Rapports financiers (NIRF) exigent des entités qui contrôlent d'autres entités (des succursales par exemple) et qui sont supposées produire un rapport, qu'elles préparent à cet effet des états financiers consolidés. Selon les NIRF, les états financiers consolidés sont « les états financiers d'un groupe au sein duquel les actifs, les passifs, les capitaux propres, les revenus et dépenses, les flux de trésoreries de la société mère et de ses filiales sont présenté comme ceux d'une seule et même entité économique». Une approche similaire est requise, y compris au niveau national, dans le regroupement des données utiles à la préparation des indicateurs de base proposés dans ce document-guide.

2.4.2. Qualité et fiabilité de l'information dans les rapports ODD

29. The L'exactitude des informations disponibles pourrait varier en fonction de la source et de la capacité relative de l'entité produisant le rapport de garantir ces informations. Il est donc important que les entités utilisent le bon mélange d'assurance interne et externe pour garantir la fiabilité des données publiées. Par exemple, la Communauté Européenne a récemment suggéré que les entités rendent les informations non-financières plus justes et plus précises à travers, par exemple :

    - Des dispositifs de gestion d'entreprise appropriée (en l'occurrence, certains membres indépendantes d'un conseil d'administration ou tout le conseil d'administration entier à qui l'on confie la responsabilité sur les questions de viabilité et/ou de transparence.
    - Des preuves solides et crédibles, des systèmes de control et de rapport interne

[13] Voir aussi ://waterfootprint.org/media/downloads/TheWaterFootprintAssessmentManual_2.pdf.

- Un engagement effectif des parties prenantes
- Des garanties externes indépendantes

30. Contrairement aux rapports financiers, la garantie d'un rapport de viabilité par une tierce partie est toujours volontaire dans la plupart des pays. Il faudrait toutefois noter que l'IMR (Initiative Mondiale pour le Reporting) et la Comptabilité Europe[14], par exemple, encouragent la garantie indépendante afin d'accroitre la qualité des rapports de viabilité. En outre, le document de recherche n°1 de la CNUCED[15] indique que la qualité des données non financières doit être vérifiable et de même standard que les données financières. Elle propose également que l'audit des données pour les indicateurs de base soit effectué dans le cadre des missions d'assurance ISAE 3000 autres que les audits ou les examens des informations financières historiques (ce qui n'empêche pas les entités d'utiliser également l'AA1000)[16]. Les deux normes internationales les plus souvent citées sont l'ISAE 3000 et l'AA1000AS Assurance Standard. Les deux sont indiqués comme étant cohérents avec différents cadres de rapport comme, par exemple, le cadre de l'IMR et le cadre de rapport intégré (<IR>)[17]. Les entités peuvent choisir entre une assurance raisonnable et une assurance limitée.

31. Dans une mission d'assurance raisonnable, le praticien recueille des éléments probants suffisants et appropriés pour réduire le risque de mission d'assurance et être en mesure de conclure que le sujet considéré est conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux critères appropriés identifiés, et il fournit un rapport sous la forme d'une assurance positive (par exemple, "les états financiers ont été établis conformément à la législation et aux normes comptables applicables"). Dans une mission d'assurance limitée, le praticien obtient moins d'éléments probants que dans une mission d'assurance raisonnable ; toutefois, ces éléments probants sont suffisants et appropriés pour conclure que le sujet est plausible dans les circonstances, et un rapport est fourni sous la forme d'une assurance négative (par exemple, "rien n'a été porté à notre attention qui nous porte à croire que les états financiers ne sont pas établis conformément aux critères applicables (tels que la législation et/ou les normes comptables)"). Pour une mission d'assurance limitée, le

[14] L'Europe de la comptabilité était autrefois connue sous le nom de Fédération des Comptables Européens (FCE). Elle regroupe 51 organisations professionnelles de 37 pays.

[15] Rendre compte des objectifs de développement durable : Enquête sur les Indicateurs de Reporting, Rapport de recherche de la CNUCED n° 1, CNUCED/SER.RP/2018/1 http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ser-rp-2018d1_en.pdf, p. 23.

[16] [16] Pour une revue des toutes dernières pratiques en matière d'assurance, voir https://www.cpajournal.com/2017/07/26/current-state-assurance-sustainability-reports/.

[17] Assurance sur <IR>. Une exploration des questions, http://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2014/07/ Assurance-on-IR-an-exploration-of-issues.pdf.

praticien effectue des tests différents ou moins nombreux que ceux requis pour une assurance raisonnable et utilise des échantillons plus petits pour les tests[18].

32. Le Conseil international des rapports intégrés (IIRC) prend également en considération la possibilité d'avoir des niveaux d'assurance hybrides ou mixtes, de sorte que l'assurance puisse varier d'une divulgation à l'autre (raisonnable pour certaines divulgations et limitée pour d'autres). Il est donc suggéré que les entités qui publient des indicateurs de base choisissent un type des lignes directrices susmentionnées en matière d'assurance, en tenant également compte des coûts y afférant.

[18] Voir, par exemple, www.icaew.com/en/technical/audit-and-assurance/assurance/process/scoping/assurance-decision/limited-assurance-vs-reasonable-assurance.

III. Indicateurs de base des ODD pour les entités

33. Cette section fournit des informations sur les indicateurs de base suggérés par la CNUCED, couvrant les domaines de la performance économique, environnementale, sociale et institutionnelle. Pour chaque indicateur, ce document-guide fournit une définition, une méthodologie d'appréciation et des sources d'information potentielles. Ce document-guide traite également du lien et de la concordance avec les indicateurs macro ODD pertinents.

34. Les rapports sur les indicateurs des ODD exigent que les entités fournissent la preuve des informations contextuelles suivantes[19] :

- Emplacement du siège de l'organisation.
- Nombre de pays où l'entité exerce ses activités et noms des pays où elle exerce des activités importantes, ou des pays qui présentent un intérêt particulier pour les thèmes de durabilité abordés dans le rapport.
- Nature du titre de propriété et statut juridique.
- Marchés desservis (y compris la répartition géographique, les secteurs, les types de clients et bénéficiaires).
- Changements importants au cours de la période de référence concernant la taille de l'organisation, sa structuration et son titre de propriété, y compris les changements d'emplacement ou d'activités, tels que les ouvertures, fermetures et agrandissements d'installations ; les changements dans la structuration du capital social et autres opérations de formation, de maintien et de modification du capital (telles que les fusions ou acquisitions).

A. Domaine économique

35. Dans le domaine économique, les indicateurs fondamentaux suivants sont proposés :

- Revenus.
- Valeur ajoutée.
- Valeur Nette ajoutée.

[19] Ceci est conforme aux recommandations du GRI concernant la description du profil organisationnel.

- Impôts et autres paiements à l'Etat.
- Investissements écologiques.
- Investissements Communautaires.
- Total des dépenses de recherche et développement.
- Pourcentage de marchés publics locaux.

A.1. Recettes et/ou valeur ajoutée (nette)

A.1.1. Recettes

Définition et évaluation

36. Les revenus doivent de préférence être définis et évalués conformément à la norme 15 des NIRF, portant sur les Revenus des Contrats avec les Clients[20]. Dans le cas d'une entité qui n'applique pas le 15 point des NIRF et qui utilise les NIRF pour les PME, cela doit être clairement indiqué et expliqué. La référence au cadre des NIRF est également cohérente avec la préparation de données statistiques au niveau macro (comme le produit intérieur brut), conformément au système de comptabilité nationale (SCN), établi par les Nations unies, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds monétaire international et le groupe de la Banque mondiale[21].

Pertinence avec les ODD

Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur ODD 8.2.1, relatif au taux de croissance annuel du produit intérieur brut réel par personne employée. L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'organisme des Nations unies chargé de la garde de l'indicateur 8.2.1. Ses directives en matière de métadonnées définissent le produit intérieur brut et suggèrent que cet agrégat soit calculé sur la base de l'aspect production des comptes nationaux, soulignant ainsi l'importance d'une information de haute qualité sur les entités.

En outre, les références aux recettes sont utilisées dans le dénominateur de plusieurs indicateurs ODD, ce qui souligne l'importance d'une approche cohérente et homogène pour le calcul de cet indicateur.

[20] Cela est conforme à plusieurs propositions déjà appliquées dans la pratique par les entités. La norme 201-1 de l'Initiative Mondiale pour le Reporting (IMR) exige des rapports similaires sur les revenus. Les lignes directrices de l'IMR précisent qu'une organisation est censée compiler des informations pour les divulgations économiques en utilisant des chiffres provenant de ses états financiers vérifiés ou de ses comptes de gestion vérifiés en interne, chaque fois que cela est possible. Les données peuvent être compilées en utilisant, par exemple, les normes internationales d'information financière (NIIF) pertinentes, publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI), et les interprétations élaborées par le Comité d'interprétation des NIRF (des NIRF spécifiques sont référencées pour certaines des informations à fournir), ainsi que les normes nationales ou régionales reconnues internationalement aux fins de l'information financière. En outre, le document CNUCED/EEI (III.G) (Un Manuel pour the Préparateurs et Utilisateurs des Indicateurs Eco-efficients, https://unctad.org/en/Docs/iteipc20037_en.pdf, p. 103) précise que tous les éléments financiers, y compris les recettes, doivent être définis conformément aux normes comptables internationales.

[21] Le texte intégral du SNA est disponible à l'adresse https://unstats.un.org/UNSD/nationalaccount/docs/SNA2008.pdf.

Sources de collecte de données

37. Les recettes doivent figurer sur la première ligne du compte de résultat. Les informations relatives aux différentes transactions permettant de calculer les recettes au cours de la période de référence sont enregistrées dans les systèmes de comptabilité financière (comptes débiteurs, cycle des recettes). Les systèmes de comptabilité de gestion et les rapports internes de gestion présentent généralement les recettes par segment en se référant à différentes dimensions (information sectorielle). Les données spécifiques à chaque pays peuvent être récupérées dans ces systèmes.

38. Le chiffre des recettes totales doit correspondre aux mêmes données que celles qui figurent ailleurs dans les comptes de gestion de l'entité et dans ses états financiers vérifiés.

A.1.2. Valeur ajoutée

Définition

39. *La valeur ajoutée* est définie comme la différence entre les recettes et les coûts des matériaux, biens et services achetés. En d'autres termes, la valeur ajoutée est la richesse que l'entité a pu créer et qui peut être répartie entre les différentes parties prenantes (employés, prêteurs, autorités, actionnaires).

Méthodologie d'appreciation

40. *La valeur ajoutée peut* être calculée dans le cadre de l'équation suivante[22] :

Valeur économique directe générée (recettes et autres revenus) [moins] valeur économique distribuée (coûts d'exploitation, salaires et avantages sociaux des employés, paiements aux fournisseurs de capitaux, paiements à l'Etat par pays et investissements communautaires) = valeur économique retenue

D'où :

[22] Cela est conforme à plusieurs approches, notamment l'IMR (Publication 201-1, pp. 6-7) et le CNUCED/EEI (Un Manuel pour the Préparateurs et Utilisateurs des Indicateurs Eco-efficients, http://unctad.org/en/Docs/iteipc20037_ en.pdf, p. 103), qui définit la valeur ajoutée comme

les recettes moins les achats de biens et de services. Toutefois, il convient de noter que le calcul proposé de la valeur ajoutée peut sous-estimer la valeur économique générée par certaines entreprises, en particulier celles qui opèrent dans les domaines de la technologie et de l'innovation où la génération de capital pour compte propre peut créer une valeur économique importante pour l'entreprise et ses propriétaires. Parmi les exemples de ce capital pour compte propre, on peut citer la génération de propriété intellectuelle par le biais du processus de recherche et de développement, ainsi que les projets de construction et d'ingénierie destinés à soutenir les industries extractives et de transport. Dans ces cas, il est donc suggéré de déclarer également séparément le capital pour compte propre généré au cours de la période de référence.

41. *La valeur économique directe générée* est calculée à partir des revenus et en tenant compte également des autres revenus des investissements financiers (tels que les intérêts sur les prêts financiers et les dividendes des participations) et de la vente d'actifs (tels que les actifs physiques, par exemple, les biens, les infrastructures et les équipements, et les actifs incorporels, par exemple les droits de propriété intellectuelle).

42. *La valeur économique distribuée* est calculée en tenant compte:

- Des coûts de fonctionnement, c'est-à-dire tous les paiements effectués en dehors de l'organisation pour les matériaux, les composants de produits, les installations et les services achetés. Outre les coûts des matériaux et des composants utilisés dans les processus de production, les coûts d'exploitation comprennent, par exemple, la location de propriétés, les droits de licence, les paiements pour les travailleurs sous contrat.

- Des salaires et avantages sociaux des employés, c'est-à-dire la masse salariale totale (y compris les salaires des employés et les montants versés aux institutions gouvernementales au nom des employés) + (plus) le total des avantages sociaux (à l'exclusion de la formation, des coûts des équipements de protection ou d'autres éléments de coût directement liés à la fonction de l'employé). Les montants versés aux institutions gouvernementales au nom des employés peuvent inclure les impôts, les taxes et les fonds de chômage des employés. Le total des prestations peut inclure les contributions régulières, telles que les retraites, les assurances, le parc automobile et la santé privée, ainsi que d'autres aides aux employés, telles que le logement, les prêts sans intérêt, l'aide aux transports publics, les bourses d'études et les indemnités de licenciement.

- Des versements aux apporteurs de capitaux, c'est-à-dire les dividendes versés à tous les actionnaires, + (plus) les intérêts versés aux apporteurs de prêts (intérêts sur toutes les formes de dettes et d'emprunts, pas seulement sur les dettes à long terme).

- Des paiements à l'Etat, c'est-à-dire tous les impôts de l'organisation + (plus) les pénalités correspondantes payés aux niveaux international, national et local (voir aussi A.2.1. *Impôts et autres paiements au gouvernement*).

- Les investissements communautaires, c'est-à-dire les dons volontaires + (plus) l'investissement de fonds dans la communauté au sens large, lorsque les bénéficiaires cibles sont extérieurs à l'organisation. Il peut s'agir de contributions à des organisations caritatives, des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche (sans rapport avec la recherche et le développement commercial de l'organisation) et de fonds destinés à soutenir les infrastructures communautaires, telles que les installations de loisirs, ainsi que les coûts directs des programmes sociaux, notamment les manifestations artistiques et éducatives. Si elle déclare des investissements en infrastructure, une organisation peut inclure les coûts des biens et de la main-d'œuvre, en plus des coûts d'investissement, ainsi

que les coûts de fonctionnement pour le soutien des installations ou des programmes en cours (voir également A.3.2. *Investissement communautaire*).

43. Plus précisément, à partir de cette équation, la valeur ajoutée est calculée comme suit :

Valeur économique directe générée – (moins) les coûts d'exploitation définis ci-dessus (coûts des biens et services achetés à des fournisseurs externes)[23]. Cette valeur est généralement appelée valeur ajoutée brute (VAB).

Sources potentielles d'information

44. Une Déclaration de valeur ajoutée – est un état financier qui décrit la richesse créée par une organisation et la manière dont cette richesse est répartie entre les différentes parties prenantes comprenant les employés, les actionnaires, le gouvernement, les créanciers et la richesse qui est conservée dans l'entreprise.

45. L'émission d'une déclaration de valeur ajoutée est basée sur les données collectées dans le cadre du système comptable traditionnel, de sorte que la valeur ajoutée est calculée sur la base des droits constatés.

46. Si une entité n'émet pas de déclaration de valeur ajoutée, le calcul de la valeur ajoutée doit être effectué à partir des données figurant dans la déclaration des profits et pertes (P&P) vérifiée de l'organisation, ou dans ses comptes de gestion vérifiés en interne (les rapports de gestion internes pour les données spécifiques au pays doivent être utilisés). En particulier, si une entité souhaite émettre une déclaration

Pertinence pour les ODDs

Cet indicateur est pertinent pour les indicateurs ODD 8.2.1, relatif au taux de croissance annuel du produit intérieur brut réel par personne employée ; 9.4.1, relatif aux émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée et le point 9.b des cibles ODD, Soutenir le développement technologique national, la recherche et l'innovation dans les pays en développement, notamment en assurant un environnement politique propice, entre autres, à la diversification industrielle et à la valeur ajoutée aux produits de base.

Veuillez consulter l'encadré de l'indicateur A.1.2 pour de plus amples informations sur la pertinence statistique des déclarations des entreprises sur la valeur ajoutée nette.

[23] La valeur ajoutée nette peut également être calculée comme suit : salaires + amortissement des actifs incorporels + intérêts payés + impôts + investissements communautaires + dividendes + bénéfices non distribués. Cette approche se trouve dans le Manuel pour les préparateurs et les utilisateurs d'indicateurs d'éco-efficacité, http://unctad.org/en/Docs/iteipc20037_ en.pdf, p. 104.

de valeur ajoutée, les coûts d'exploitation peuvent être dérivés de toutes les factures des fournisseurs externes de biens et de services (enregistrées dans les comptes créditeurs) ; les données sur les salaires et les avantages sociaux des employés et les flux d'informations connexes sont normalement gérés par le poste des ressources humaines, généralement dans le cadre d'un système d'information de gestion des rémunérations et des salaires. De nombreuses entités utilisent des logiciels spécialisés pour la collecte et l'élaboration des informations sur les salaires; les paiements aux différents fournisseurs de capitaux sont enregistrés dans des comptes spécifiques (par exemple, intérêts à payer ou dividendes à payer) et figurent dans le compte de résultats en tant que charges d'intérêts ou dans le tableau des flux de trésorerie en tant que dividendes versés ; les investissements communautaires sous forme de dons sont enregistrés dans un compte spécifique qui est généralement appelé contributions caritatives (dans un rapport interne, ils apparaîtront comme un poste de dépenses distinct très probablement appelé contributions caritatives).

A.1.3. Valeur ajoutée nette

Définition

47. La valeur ajoutée nette est constituée de la valeur ajoutée à laquelle on a soustrait les amortissements.

Méthodologie d'appréciation:

48. La valeur ajoutée nette est calculée en considérant l'indicateur A.1.2 sur la valeur ajoutée et en soustrayant l'amortissement des actifs corporels[24].

49. Le schéma 2 présente un exemple comparatif pour les indicateurs A.1.1, recettes ; A.1.2, valeur ajoutée ; et A.1.3, valeur ajoutée nette.

[24] La valeur ajoutée nette peut également être calculée comme suit : salaires + amortissement des actifs incorporels + intérêts payés + impôts + investissements communautaires + dividendes + bénéfices non distribués. Cette approche peut être trouvée dans un manuel pour les préparateurs et les utilisateurs d'indicateurs d'éco-efficacité, http://unctad.org/en/Docs/iteipc20037_ en.pdf, p. 104.

Schéma 2. Exemple illustratif du calcul des indicateurs A.1.1, A.1.2 and A.1.3

	Revenus A.1.1	*Valeur ajoutée A.1.2 & A.1.3*
Revenus Couts des ventes		1a Coût des biens et services provenant de fournisseurs externes 2a Amortissement 3a Autres coûts
Bénéfice brut FRAIS DE FONCTIONNEMENT Frais de vente, frais généraux et administratifs		Coût des biens et services provenant de fournisseurs externes 2b Amortissement 3b Autres coûts
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (PERTE) AUTRES REVENUS Revenus d'investissements, autres gains et pertes		1b
RIT (résultat avant intérêts et taxes) LES FRAIS D'INTÉRÊT/LES FRAIS FINANCIERS		
RT (résultat avant taxes) IMPÔTS SUR LE REVENU		
REVENU NET		VAB = 1a + 1b – 2a – 2b VAN = 1a + 1b – 2a – 2b – 3a - 3b

Sources potentielles d'information

50. Les sources potentielles d'information sont la déclaration de valeur ajoutée et d'autres possibilités de calcul des données relatives à la valeur ajoutée, examinées dans l'indicateur A.1.2.

A.2. Paiements à l'État

A.2.1. Impôts et autres paiements à l'État

Définition

51. Cet indicateur est défini comme le montant des impôts (englobant non seulement les impôts sur le revenu, mais aussi d'autres prélèvements et taxes, tels que les impôts fonciers ou les taxes sur la valeur ajoutée) plus les pénalités correspondantes payées, plus toutes les redevances, droits de licence et autres paiements à l'Etat pour une période donnée.

Méthodologie d'appréciation

52. Une organisation peut calculer cet indicateur en additionnant tous les impôts de l'organisation, qui peuvent inclure les revenus et les propriétés, ainsi que les droits d'accises, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taux locaux et autres prélèvements et taxes qui peuvent être spécifiques à une industrie ou à un pays[25], toutes les redevances, droits de licence et autres paiements à l'Etat.

53. Cet indicateur n'inclut pas les montants liés à l'acquisition d'actifs publics (par exemple,

Pertinence avec les ODDs

Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur ODD 17.1.2, relatif à la proportion du budget national financée par les impôts nationaux.

Le Fonds monétaire international (FMI) fournit les directives des Nations unies en matière de métadonnées pour l'indicateur 17.1.2, en utilisant la classification fiscale des statistiques de finances publiques (SFP) 2014. Dans les SFP, les impôts sont classés en six grandes catégories : impôts sur le revenu, les bénéfices et les plus-values ; impôts sur les salaires et la main-d'œuvre ; impôts sur la propriété ; impôts sur les biens et services ; impôts sur le commerce et les transactions internationales ; et autres impôts. Comme indiqué dans le SCN, les paiements aux administrations publiques sont comptabilisés comme des recettes dans les finances publiques. Le SCN traite également de la manière dont les entités doivent comptabiliser les passifs fiscaux dans leur cycle de déclaration, en couvrant à la fois les impôts payés et les impôts à payer.

[25] Voir aussi CENUCED, 2008, *Orientations sur les Indicateurs de responsabilité des entreprises dans les rapports annuels* (CNUCED/CRI). Publication des Nations Unies, UNCTAD/ITE/TEB/2007/6, disponible sur http://unctad.org/en/Docs/iteteb20076_en.pdf, (indicateur 14) ; www.ifrs.org/issued-standards/list-of-interpretations/ifric-21-levies/.

[26] Par exemple, les avantages fiscaux, tels que les exonérations, les crédits ou les reports et les subventions pour des secteurs spécifiques (par exemple, les subventions agricoles, les subventions pétrolières, les subventions aux concessionnaires automobiles et les subventions au logement).

l'achat d'anciennes entreprises publiques). Les pénalités et amendes pour des problèmes de non-conformité sans rapport avec le paiement des impôts (par exemple, la pollution de l'environnement) doivent être exclues de cet indicateur.

54. Dans le cas où une entité reçoit des subventions et autres paiements de l'Etat[26], il est suggéré de les indiquer séparément.

55. Si l'organisation opère dans plus d'un pays, il est suggéré, dans la continuité de ce qui a été mentionné précédemment pour d'autres indicateurs, que l'organisation rapporte cet indicateur par pays. La définition de la segmentation utilisée doit rester cohérente pour tous les indicateurs économiques présentés au niveau d'un pays. Alternativement, cet indicateur pourrait être calculé sur la base de la déclaration des entités juridiques.

56. La déclaration des entités juridiques n'équivaut pas nécessairement à une déclaration pays par pays. Il peut y avoir plusieurs entités juridiques dans un pays d'accueil qui sont contrôlées par une société mère dans un pays d'accueil. Les données sur les entités juridiques des multiples entités dans un pays doivent être regroupées au niveau du pays pour fournir des informations significatives aux parties prenantes intéressées par les informations au niveau du pays. Par conséquent, la déclaration pays par pays est supérieure à la déclaration des entités juridiques.

Sources potentielles d'information:

57. Les impôts et autres paiements à l'Etat peuvent figurer soit comme une dépense, soit comme un passif (actif) dans le bilan.

58. Par exemple, la charge d'impôt sur le revenu est un élément de la déclaration de revenus, une ligne qui vient immédiatement après le BAI (bénéfice avant impôts). Les impôts fonciers font partie des frais généraux. Les impôts spécifiques et les paiements à l'Etat sont généralement enregistrés sur des comptes identifiables correspondant à chaque type d'impôt/de paiement. Dans de nombreux logiciels de comptabilité, un compte TVA est utilisé pour suivre les taxes sur les ventes collectées et payées (TVA). Des comptes spécifiques sont également utilisés pour enregistrer certains droits, concessions, contributions ou redevances imposés aux industries qui sont réglementées par le gouvernement, par exemple les télécommunications, les mines, l'aviation, les banques, les assurances, les produits laitiers, l'énergie et les ressources naturelles.

59. Les rapports de gestion interne pour les données spécifiques aux pays doivent également être consultés pour identifier les informations sur les impôts et autres paiements à l'Etat au niveau des pays. Les rapports de gestion interne pourraient être maintenus à différents niveaux de détail et pourraient être agrégés au niveau des pays

[26] Par exemple, des avantages fiscaux, tels que des exemptions, des crédits ou des reports et des subventions pour des secteurs spécifiques (par exemple, subventions agricoles, subventions pétrolières, subventions des concessionnaires automobiles et subventions au logement).

afin d'éclairer la prise de décision, par exemple en ce qui concerne les opérations dans un pays.

A.3. Nouveaux investissements / Nouvelles dépenses

A.3.1. Investissements écologiques

Définition

60. L'investissement vert est un investissement qui peut être considéré comme positif pour l'environnement de manière directe ou indirecte. En d'autres termes, cet indicateur comprend toutes les dépenses relatives aux investissements dont l'objectif principal est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et d'autres formes de dégradation de l'environnement[27]. Cela signifie que les investissements qui sont bénéfiques pour l'environnement mais qui satisfont principalement les besoins techniques ou les exigences internes en matière d'hygiène ou de sécurité d'une entité sont exclus de cette définition.

Méthodologie d'appréciation

61. Il existe un certain nombre de définitions différentes du terme "vert" pour différentes activités économiques et d'autres définitions synonymes qui sont employés par des entités (environnementales, écologiques, écologiques) pour désigner ce type d'investissement. En règle générale, les investissements verts peuvent comprendre la production d'électricité et les véhicules à faible émission de carbone, les réseaux intelligents, l'efficacité énergétique, le contrôle de la pollution, le recyclage, la gestion des déchets et déchets énergétiques, et d'autres technologies qui contribuent à résoudre des problèmes environnementaux particuliers.

62. Le groupe d'experts de haut niveau sur le financement durable (GEFD), en collaboration avec le plan d'action sur le financement durable de la Commission Européenne, a élaboré un cadre pour une taxonomie complète de la durabilité qui implique l'identification et la classification des secteurs, sous-secteurs et actifs connexes, parmi lesquels l'on peut citer : l'atténuation du changement climatique (émissions évitées ou séquestration accrue), l'adaptation au changement climatique (réduction des perturbations et des dommages résultant des effets aigus ou chroniques du changement climatique)[28], les habitats naturels sains (protection et amélioration des habitats terrestres et marins et de la biodiversité), la gestion et la conservation des ressources en eau (efficacité et gestion durable de l'eau et des

[27] Cette définition est cohérente avec l'approche basée sur les comptes de dépenses de protection de l'environnement (EPEA) (voir SEEA CF, section 4.3) que l'on peut trouver sur https://seea.un.org/sites/seea.un.org/files / seea_techncial_note _-_ epea_jan_2017_draft.pdf.

[28] Il s'agit d'un ensemble de technologies qui peuvent réduire considérablement les émissions de CO2, généralement grâce à un processus en trois étapes comprenant le piégeage du CO2 provenant des centrales électriques ou des processus industriels, le transport du CO2 piégé et comprimé (généralement dans des pipelines), l'injection souterraine et la séquestration géologique (également appelée stockage) dans des formations rocheuses souterraines profondes.

prélèvements) et la réduction des déchets (réutilisation des déchets et économie circulaire)[29].

63. Afin de comprendre quels types de technologies fondamentales sont liés aux investissements verts et pour décider dès le départ quels types d'investissements peuvent être intégrés dans le calcul de cet indicateur, il est suggéré d'utiliser la liste indicative suivante[30] :

- Gestion générale de l'environnement (y compris la gestion des déchets, la réduction de la pollution de l'air et de l'eau, l'assainissement des sols).
- Énergies renouvelables (y compris les biocarburants).
- Technologies de combustion pour une meilleure efficacité.
- Atténuation du changement climatique (par exemple, captage, stockage, séquestration, élimination des GES).
- Contribution indirecte (par exemple, stockage d'énergie).
- Transport (réduction des émissions, efficacité).
- Bâtiments (efficacité énergétique).

64. La classification des activités de protection de l'environnement (CEPA), selon l'Union européenne, inclut également dans les dépenses pour la protection de l'environnement, les dépenses et autres transactions liées à:

- La formation de capital et l'achat de terres pour des activités de protection de l'environnement.
- L'achat de produits de protection de l'environnement, c'est-à-dire de biens qui contribuent directement aux efforts de préservation (par exemple les fosses septiques, les conteneurs à ordures et les conteneurs de compost).
- L'Investissement dans des biens adaptés, c'est-à-dire des biens qui ont été spécifiquement modifiés pour être plus écologiques (comme des piles sans

[29] Cette classification peut être consultée sur le site https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/180131-sustainable-finance-final-report_en.pdf, p. 18.

[30] Des chercheurs de l'Office européen des brevets et de l'OCDE (2011) ont élaboré cette liste. Voir l'indicateur des écotechnologies (ENV-Tech Indicateur) et G Inderst, Ch Kaminker et F Stewart, 2012, Définition et appréciation des investissements verts : Implications pour la répartition des actifs des investisseurs institutionnels, Documents de travail de l'OCDE sur la finance, les assurances et les pensions privées, No. 24.

mercure, des produits sans chlorofluorocarbone (CFC)). Seuls les coûts supplémentaires payés en plus du coût du produit normal sont comptabilisés.

65. En tout état de cause, étant donné l'absence d'une définition commune à toutes les industries et le fait que la définition de l'investissement vert est susceptible de dépendre de la localisation et du contexte opérationnel de l'entité, il est important de compléter la divulgation de cet indicateur par une explication cohérente des raisons pour lesquelles un investissement a été classé comme vert[31].

66. Cet indicateur doit être mesuré en unités monétaires (les coûts tels qu'indiqués sur les factures correspondantes), c'est-à-dire qu'il doit être calculé comme le montant total des investissements verts visés au cours de la période de référence considérée.

Pertinence avec les ODDs

Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur 7.b.1 des ODD, relatif à l'investissement dans l'efficacité énergétique en proportion du PIB et le montant de l'investissement direct étranger dans le transfert financier pour les infrastructures et la technologie vers les services de développement durable.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) est en train d'élaborer la méthodologie pour l'indicateur 7.b.1. Cette méthodologie s'appuiera sur l'expérience de l'AIE avec ses rapports sur les investissements énergétiques mondiaux et le marché de l'efficacité énergétique.

67. Il serait utile de calculer des ratios supplémentaires exprimant le montant des dépenses d'investissement vert d'une entreprise au cours d'une période « t » en pourcentage du total des actifs et/ou des recettes de l'entité au cours de cette période « t ». Ces indicateurs seraient exprimés en pourcentage (%).

68. Comme pour les autres indicateurs économiques inclus dans ces lignes directrices, les entités multinationales sont encouragées à divulguer leurs investissements verts par pays.

Sources potentielles d'information:

69. Les informations concernant ces dépenses peuvent être trouvées en tant que dépenses d'exploitation lorsque les dépenses correspondantes ne sont pas capitalisées. Elles peuvent être trouvées dans le compte de résultat en tant que partie des coûts de production ou en tant que partie des frais de vente selon la nature de l'investissement

[31] Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, la divulgation des dépenses d'investissement importantes pour la réduction et le contrôle de la pollution est imposée par la Commission Securities and Exchange, et ces dépenses sont définies comme des dépenses d'investissement environnemental ou des dépenses d'investissement environnemental.

correspondant. Lorsque ces investissements sont importants, ils sont très probablement capitalisés et ils sont budgétisés au début de la période de référence afin qu'il soit possible de trouver les montants correspondants dans les rapports de gestion internes tels que les budgets d'investissement. Une fois que l'entité a capitalisé ces dépenses, elles sont incluses dans les actifs immobilisés du bilan de l'entité (généralement en tant que partie des immobilisations corporelles).

Schéma 3. Exemple d'investissements verts dans les états financiers

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (COMPTE DE RÉSULTAT) - EXEMPLE ILLUSTRATIF

	A.3.1 Investissements Verts
REVENUS	
Coût des Ventes	
Bénéfice Brute	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT Frais de vente, frais généraux et administratifs	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (PERTE)	
AUTRES REVENUS Revenus d'investissements, autres gains et pertes	
RIT (résultat avant intérêts et taxes)	
LES FRAIS D'INTÉRÊT/LES FRAIS FINANCIERS	
RT (résultat avant taxes)	
IMPÔTS SUR LE REVENU	
REVENU NET	

Bilan – exemple illustratif

	A.3.1 Investissements Verts
L'ACTIF CIRCULANT :	
CASH	
LES COMPTES A RECEVOIR	
INVENTAIRES	
AUTRES ACTIFS	
LES ACTIFS NON COURANTS :	
BIENS IMMOBILIERS, INSTALLATIONS ET	
EQUIPEMENT	
LES ACTIFS INCORPORELS	
ACTIFS FINANCIERS	
AUTRES ACTIFS	
TOTAL DES ACTIFS	

A.3.2. Investissements communautaires

Définition

70. L'investissement communautaire désigne les dons et investissements de fonds à des fins caritatives et volontaires dans la communauté au sens large, lorsque les bénéficiaires cibles sont extérieurs à l'entité. Cela exclut les activités juridiques et commerciales ou les investissements dont l'objectif est principalement motivé par les besoins essentiels de l'entreprise ou pour faciliter les opérations commerciales de l'entité (par exemple, la construction d'une route menant à une usine). Le calcul de l'investissement communautaire peut inclure les infrastructures construites en dehors des activités commerciales principales de l'organisation, comme une école ou un hôpital pour les travailleurs et leurs familles

Méthodologies d'appréciation

71. Le montant de l'investissement communautaire doit être exprimé en termes monétaires et doit inclure les dépenses (tant les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement engagées (le cas échéant) au cours de la période de référence.

72. Voici des exemples de dépenses qui pourraient être incluses dans le calcul

- Contributions à des organisations caritatives, des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche (non liées à la recherche et au développement commercial de l'entité).
- Financement des infrastructures communautaires (par exemple, les établissements d'enseignement, médicaux et de loisirs), y compris les infrastructures en dehors des principales activités commerciales de l'entité, telles qu'une école ou un hôpital pour les employés et leur famille.
- Coûts directs des programmes sociaux (par exemple, manifestations artistiques et éducatives) ou de la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

73. En ce qui concerne le soutien aux infrastructures communautaires, dans le cas où l'entité achète une infrastructure existante, le calcul doit se référer au montant des dépenses encourues ; dans le cas où l'entité contribue à la construction de l'installation,

Pertinance avec les ODDs

Ce point est pertinent vu qu'il se rapporte à l'indicateur 17.17.1 des ODD, à savoir le montant de dollars américains engagés dans des partenariats public-privé et de la société civile.

Des orientations sur l'indicateur 17.17.1 ont été préparées par l'Unité des partenariats public-privé de la Banque mondiale. Les chercheurs sont censés recueillir des données auprès de sources publiques et commerciales grâce à un modèle normalisé, qui est ensuite validé et diffusé par la Banque mondiale.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

les coûts des matériaux, de la main-d'œuvre et tous les coûts de construction spécifiques à l'installation doivent être inclus dans le calcul. Si l'entité finance les opérations quotidiennes d'une installation communautaire, le montant déclaré doit inclure les coûts d'exploitation correspondants.

74. En ce qui concerne le soutien des programmes sociaux, le montant pour le calcul de l'indicateur doit faire référence aux frais de fonctionnement spécifiques liés aux programmes financés par l'entité.

75. Le calcul de cet indicateur doit également inclure les contributions non monétaires des entités, par exemple dans le contexte d'une entité dont les travailleurs prêtent leur temps et leurs capacités pour construire des infrastructures pour un projet communautaire, ainsi que les dons en nature (à leur juste valeur).

76. Il serait utile de calculer des ratios exprimant le montant des investissements communautaires d'une entreprise au cours de la période « t » en pourcentage du total des actifs et/ou des revenus de l'entité au cours de la période « t ». Ces indicateurs seraient exprimés en pourcentage (%).

77. À l'instar de ce qui est recommandé pour les autres indicateurs économiques inclus dans ce document-guide, les entités multinationales sont encouragées à divulguer les investissements communautaires par pays.

Sources potentielles d'information:

78. Les dons ou les contributions charitables sont généralement enregistrés dans le grand livre de compte général de l'entité, mais dans un compte séparé. Cela est nécessaire à des fins fiscales : les entités doivent en effet utiliser un compte spécial pour les contributions déductibles de l'impôt. Les informations nécessaires au calcul de cet indicateur s'y trouvent et sont généralement enregistrées par les services des finances, de la trésorerie ou de la comptabilité.

79. S'il existe un gestionnaire d'investissement communautaire, il doit être propriétaire de toutes les informations pertinentes pour le calcul de cet indicateur.

A.3.3. Total des dépenses de recherche et développement

Définition

80. Le total des dépenses de recherche et développement comprend tous les coûts liés à toute recherche originale et planifiée menée en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et une nouvelle compréhension scientifiques ou techniques (c'est-à-dire les dépenses pour les activités de recherche) et les coûts liés à l'application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un concept de production de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou sensiblement améliorés avant le début de la production ou de l'utilisation commerciale (c'est-à-dire les dépenses pour les activités de développement). Cet indicateur requiert la divulgation, en unité monétaire, des dépenses de recherche et développement (R&D) effectuées par l'entité déclarante au cours de la période de déclaration. Ces activités peuvent être, par exemple, les suivantes : recherche pour découvrir de nouvelles connaissances ; modification de formules, de produits ou de procédés ; conception d'outils faisant appel à de nouvelles technologies ; conception et essai de prototypes, de nouveaux produits et procédés.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 9.5.1 des ODD, relatif auxs dépenses de recherche et développement en proportion du PIB.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est l'agence de tutelle de l'indicateur 9.5.1. Ses directives en matière de métadonnées stipulent que le total des dépenses de recherche et développement doit être divisé par la production totale de l'économie (PIB). L'UNESCO utilise le Manuel de Frascati 2015 de l'OCDE pour définir la R&D comme un "travail créatif et systématique entrepris en vue d'accroître le stock de connaissances - y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société - et de élaborer de nouvelles mise en applications des connaissances disponibles".

Méthodologie d'appréciation

81. Il existe différents traitements comptables des dépenses de recherche et développement. Selon les PCGA des USA, tous les frais de R&D sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus (c'est-à-dire qu'ils sont passés en charges dans le compte de résultat lorsqu'ils sont encourus). Selon les normes NIRF (NCI 38), les frais de recherche sont comptabilisés en charges, tandis que les dépenses de développement doivent être capitalisées (c'est-à-dire traitées comme une immobilisation incorporelle, amorties et inscrites au bilan). Un exemple de dépenses de recherche pourrait être les dépenses pour les tests visant à obtenir de nouvelles connaissances pour développer un nouveau vaccin par une entité de l'industrie pharmaceutique. Un exemple de frais de développement pourrait être la conception, le montage et les essais d'un modèle de voiture en pré-production par une entité du secteur automobile. Par conséquent, selon les NIRF, il est crucial de distinguer les activités de développement des activités de recherche afin de décider s'il faut comptabiliser les dépenses R&D en charges ou les capitaliser ; et le critère le

plus important pour le faire se manifeste par la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin qu'il soit disponible pour être utilisé ou vendu.

82. Pour calculer cet indicateur, toutes les dépenses en R&D engagées au cours d'une certaine période de déclaration doivent être prises en compte, indépendamment de leur traitement comptable[32].

Schéma 4. Un exemple de dépenses totales de recherche et développement dans les états financiers

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (COMPTE DE RÉSULTAT) - EXEMPLE ILLUSTRATIF	A.3.1 Investissements Verts
REVENUS	
Coût des Ventes	
Bénéfice Brute	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT Frais de vente, frais généraux et administratifs	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (PERTE)	
AUTRES REVENUS Revenus d'investissements, autres gains et pertes	
RIT (résultat avant intérêts et taxes)	
LES FRAIS D'INTÉRÊT/LES FRAIS FINANCIERS	
RT (résultat avant taxes)	
IMPÔTS SUR LE REVENU	
REVENU NET	

Bilan – exemple illustratif	A.3.1 Investissements Verts
L'ACTIF CIRCULANT :	
CASH	
LES COMPTES A RECEVOIR	
INVENTAIRES	
AUTRES ACTIFS	
LES ACTIFS NON COURANTS :	
BIENS IMMOBILIERS, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT	
LES ACTIFS INCORPORELS	
ACTIFS FINANCIERS	
AUTRES ACTIFS	
TOTAL DES ACTIFS	

[32] Voir CNUCED, 2008, Orientations sur les indicateurs de responsabilité des entreprises dans les rapports annuels, (CNUCED/CRI), publication des Nations unies, CNUCED/ITE/TEB/2007/6, disponible sur http://unctad.org/en/Docs/iteteb20076_en.pdf, (indicateur 9).

83. Outre le montant total des dépenses en R&D (exprimé en termes monétaires), il est suggéré de calculer également le ratio des dépenses totales en R&D sur les recettes totales et/ou les actifs au cours de la période de déclaration. Ces indicateurs seront exprimés en pourcentage (%).

84. Comme pour les autres indicateurs économiques inclus dans ces lignes directrices, les entités multinationales sont encouragées à divulguer leurs dépenses en R&D par pays. En outre, une entreprise multinationale peut avoir des projets de recherche et développement et des accords avec des institutions universitaires qui ne sont pas nécessairement des entités juridiques selon droit des sociétés.

Potentielles sources d'information:

85. Comme le montre le schéma 4, les informations permettant de calculer cet indicateur se trouvent dans les états financiers et systèmes de comptabilité financière, soit dans le compte de profits et pertes, soit dans le bilan, selon que les coûts en R&D engagés au cours d'une certaine période de déclaration sont comptabilisés en charges (il existe une ligne spécifique dans le compte des profits et pertes pour les dépenses en R&D, incluses dans les coûts d'exploitation) ou capitalisés (en tant qu'immobilisations incorporelles).

86. Les systèmes de comptabilité de gestion et les rapports de gestion internes peuvent être consultés pour les données spécifiques à chaque pays.

A.4. Fournisseurs Locaux et Programmes Achats

A.4.1. Pourcentage des approvisionnements locaux

Définition

87. Le pourcentage des achats locaux[33] est la proportion des dépenses d'une entité déclarante chez les fournisseurs locaux. Les coûts des achats locaux sont un indicateur général de l'étendue des liens d'une entité avec l'économie locale.

[33] Voir également GRIG 4-Partie 2- Manuel d'Application-, p. 83 et 250. Il est reconnu que la définition de "local" pour cet indicateur peut nécessiter un affinement, bien que cet affinement puisse être difficile à mettre en œuvre dans la pratique. En particulier, un critère basé sur la localisation du fournisseur peut ne pas tenir compte du fait que les fournisseurs locaux peuvent eux-mêmes être des acheteurs de biens non locaux. D'un autre côté, l'accent mis sur l'origine géographique des fournisseurs pourrait soulever des préoccupations liées au protectionnisme et aux pratiques anticoncurrentielles. C'est pourquoi ce document-guide opte pour une approche de base référentielle en la matière.

Méthodologie d'appréciation

88. L'indicateur peut être calculé à partir des factures ou des engagements pris au cours de la période de référence sur la base de la régularisation du principe de la comptabilité. Les factures ou les engagements envers les fournisseurs locaux sont ceux qui concernent des organisations ou des personnes qui fournissent des produits ou des services à l'organisation et qui sont basées dans le même marché géographique que l'organisation qui produit un rapport.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 9.3.1 des ODD, relatif à la proportion de petites industries dans la valeur ajoutée totale de l'industrie.

En tant que gardienne de l'indicateur 9.3.1, l'ONUDI indique qu'il n'y a pas de consensus international sur les conditions à remplir pour être classé dans la catégorie des petites entreprises. L'ONUDI a proposé de créer un groupe de travail chargé de donner une définition statistique internationalement reconnue des petites entreprises aux fins du suivi des ODD.

89. La définition de "même marché géographique", c'est-à-dire la définition de "local", peut se référer à la communauté qui entoure les opérations (dans une certaine mesure définie en termes de kilomètres ou de miles), à une région à l'intérieur d'un pays ou à un pays. Par conséquent, étant donné que la définition du terme "local" peut varier considérablement d'une organisation à l'autre et que le suivi des achats locaux nécessite des systèmes, beaucoup de temps de travail et des compétences spécifiques qui ne font pas partie des opérations de passation de marchés de nombreuses entités, il est suggéré de considérer le pays comme un critère de distinction. Conformément aux orientations de la CNUCED/CRI, les achats sont définis comme locaux lorsqu'ils concernent des produits ou des services fournis dans le même pays que l'entité déclarante ou fournis par une entité qui est constituée dans le même pays que l'entité déclarante, ou qui répondent par ailleurs aux exigences de contenu local ou d'entité définies par le gouvernement de ce pays. En suivant cette logique, avant de décider d'inclure ou non un certain montant d'achats dans le calcul de cet indicateur, il pourrait être utile de vérifier si les paiements transnationaux aux fournisseurs ont été effectués. De cette manière, en examinant les factures, les entités déclarantes peuvent identifier les articles achetés au plan local et qui sont inclus dans la période de déclaration et ainsi calculer les coûts sur la base d'une comptabilité d'exercice.

90. Il est suggéré que le montant total des achats locaux soit présenté à la fois comme un chiffre absolu (en termes monétaires) et comme un pourcentage des achats totaux de l'entité déclarante.

91. Cette méthode de mesure permet également aux entités multinationales de calculer le montant des achats locaux par pays, à la fois en termes absolus et en pourcentage. Cela peut être fait en cumulant tous les montants des achats locaux des

entités déclarantes basées dans un certain pays, c'est-à-dire le montant des achats des entités basées dans un certain pays auprès de fournisseurs basée dans ce même pays.

92. Si possible, il est également suggéré de classer le montant des achats locaux en fonction de la taille des fournisseurs. Comme il n'y a pas de consensus international sur les conditions à remplir pour être classé comme une petite entité, et que la taille dépend de l'économie particulière d'un pays ou d'une région, la notification doit suivre la pratique du pays où exerce l'entité commerciale. En l'absence d'une telle pratique, il pourrait être possible de faire référence à des chiffres seuils reconnus au niveau international (et de préciser quel critère a été utilisé pour classer le montant des achats locaux), par exemple, les chiffres seuils suivants pourraient être utilisés dans certains pays:

- En fonction du nombre d'employés : Les petites entreprises sont généralement définies comme des organisations comptant moins de 100 employés ; les entités de taille moyenne sont les organisations comptant de 100 à 999 employés.

- Basé sur le montant des recettes annuelles : Les petites entreprises sont généralement définies comme des organisations ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions de dollars ; les entités de taille moyenne sont définies comme des organisations ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions de dollars, mais inférieur à 1 milliard de dollars[34].

Sources potentielles d'information :

93. Des informations sur les marchés publics locaux peuvent être trouvées en consultant les factures des fournisseurs de l'entité (comptes créditeurs) et, le cas échéant, le système de reporting interne, en particulier le système d'information opérationnel pour l'enregistrement des données de base des fournisseurs[35].

B. Le Domaine Environmental

94. Dans le domaine environnemental, les indicateurs de base suivants ont été sélectionnés:

- Recyclage et réutilisation de l'eau.
- Efficience dans l'utilisation de l'eau.

[34] www.gartner.com/it-glossary/smbs-small-and-midsize-businesses.

[35] Il s'agit d'une référence au système de planification des ressources de l'entreprise qui enregistre les informations sur les fournisseurs de l'entité, y compris les enregistrements des paiements et autres transactions.

- Stress hydrique.
- Reduction of waste generation.
- Réutilisation, transformation et recyclage des déchets.
- Déchets toxiques.
- Emissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1)[36].
- Emissions de gaz à effet de serre (champ d'application 2).
- substances et produits chimique détruisant la couche d'ozone.
- Energie Renouvelable.
- Efficicacité Energetique.

B.1. Utilisation rationnelle de l'eau[37]

B.1.1. Recyclage et réutilisation de l'eau

Définition

95. Le recyclage et la réutilisation[38] de l'eau font référence au volume total d'eau qu'une entité

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 6.3.1, relative à la proportion d'eau traitée de manière sécurisée.

L'indicateur 6.3.1, élaboré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations unies pour les aménagements humains, porte sur la production d'eaux usées par les ménages et les activités de production. Cet indicateur exige de rendre compte de la proportion des eaux usées traitées en toute sécurité avant leur élimination ou leur réutilisation, en pourcentage du total des eaux usées.

[36] La norme d'entreprise du protocole des GES stipule que les émissions du champ 3 sont toutes les émissions indirectes (non incluses dans le champ 2) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval. Le groupe consultatif de la CNUCED a décidé d'exclure les émissions du champ d'application 3 de la liste des indicateurs de base jusqu'à ce que des méthodes de mesure fiables soient mises au point.

37 Des sources d'informations utiles sur l'utilisation durable de l'eau sont disponibles à l'adresse https://ceowatermandate.org/ divulgation / resources / evaluating /. Cet indicateur est conforme à CNUCED / EEI (III.B), GRI 303-3, Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2015, Raising the Bar: Advancing Environmental Disclosure in Sustainability Reporting, publication des Nations Unies, disponible sur http: // web. unep.org/ourplanet/december-2015/unep-publications/raising-bar-advancing-environmental-disclosure-sustainability.

[38] Le recyclage et la réutilisation de l'eau sont définis comme «l'acte de traiter l'eau usée et les eaux usées (traitées ou non) par un autre cycle avant rejet dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou un tiers (dans le même processus, dans un processus différent mais dans la même installation , ou dans un autre établissement de l'organisation », www.globalreporting.org/standards/media/1775/revised-exposure-draft-gri-303-water-and-effluents-20dec17-18feb18.pdf, p. 29. D'après selon le système de comptabilité environnementale et économique (SEEA), "l'eau réutilisée est une eau usée fournie à un autre utilisateur pour une utilisation ultérieure avec ou sans traitement préalable. Cela exclut le recyclage de l'eau au sein de la même unité économique. Informations sur ces flux, bien que potentiellement utiles pour l'analyse L'eau réutilisée est considérée comme un produit lorsque le paiement est effectué par l'unité réceptrice »(https://seea.un.org/sites/seea.un.org/files/water_note_final_27-10 -17_clean_0.pdf, p. 10). Par conséquent, si possible L'eau réutilisée doit être déclarée séparément de l'eau recyclée.

déclarante recycle et/ou réutilise au cours de la période de référence.

Méthodologie d'appréciation

96. Il est suggéré que l'entité déclare le volume total d'eau recyclée et réutilisée (total des mètres cubes), ainsi que le volume total d'eau recyclée et réutilisée, en pourcentage, du prélèvement total d'eau (+) plus la quantité totale d'eau reçue d'un tiers (où le prélèvement total d'eau est calculé comme la somme de toute l'eau prélevée dans les limites de l'organisation à partir de toutes les sources pour n'importe quel usage au cours de la période de déclaration. Les sources de prélèvement d'eau peuvent inclure l'eau douce de surface + les eaux souterraines + l'eau de mer/eau saumâtre[39] + l'eau produite/de traitement). Le volume total prélevé et reçu d'une tierce partie est une approximation de la taille et de l'importance relatives de l'organisation en tant qu'utilisateur d'eau, ainsi qu'un chiffre de référence pour d'autres calculs relatifs à l'efficacité et à l'utilisation.

97. Cet indicateur est donc exprimé à la fois en termes de mètres cube (m^3) et de pourcentage (%).

98. Pour calculer la quantité d'eau recyclée et réutilisée, on peut prendre l'exemple suivant : si un site commercial a un cycle de production qui nécessite 10 mètres cubes d'eau par cycle, l'organisation prélève 10 mètres cubes d'eau pour un cycle de processus de production et la réutilise pour quatre cycles supplémentaires, alors le volume total d'eau recyclée pour ce processus est de 40 mètres cubes. Ces informations doivent être collectées en référence à une unité de temps pertinente (par exemple, le jour, la semaine) afin qu'il puisse être cumulé par rapport à l'ensemble de la période de référence et comparé au volume du prélèvement total d'eau pour la même unité de temps (par exemple, jour, semaine) pour calculer l'indicateur de pourcentage.

99. Il est suggéré que l'indicateur soit calculé au niveau de l'installation/du site individuel de l'entreprise, où une documentation et des rapports appropriés devraient exister sur la base des compteurs d'eau ou de débit. Le calcul d'un tel indicateur au niveau de l'installation/du site d'activité permet de consolider les données dans certaines limites géographiques et opérationnelles à un stade ultérieur.

100. Comme les entités devraient s'efforcer d'améliorer le recyclage et la réutilisation de l'eau, il est suggéré de publier cet indicateur pour refléter les changements par rapport à la période de déclaration précédente (c'est-à-dire le recyclage de l'eau à un moment « t » [moins] le recyclage de l'eau à un moment « t1 ») pour suivre et communiquer les progrès réalisés dans ce domaine[40].

[39] L'eau saumâtre est une eau qui a plus de salinité que l'eau douce, mais pas autant que l'eau de mer (par exemple un mélange d'eau de mer et d'eau douce comme dans les estuaires, ou elle peut se produire dans les aquifères fossiles saumâtres). L'utilisation d'eau de mer et d'eau saumâtre aiderait à compenser la consommation d'eau des sources primaires.

[40] La quantité d'eau recyclée et prélevée doit être retracée dans la période au cours de laquelle les flux se produisent. Si l'eau est temporairement stockée sur place, le stock doit être comptabilisé au début et à la

Sources potentielles d'information

101. La détermination de l'utilisation et du recyclage de l'eau implique le prélèvement, la livraison, la libération et le retour de l'eau - les données sur le débit sont collectées dans chaque unité opérationnelle/installation par mesure directe (au moyen de compteurs d'eau). L'eau doit être mesurée et mesurée en litres ou en mètres cubes. Si de telles informations sont collectées, elles peuvent être trouvées dans les systèmes de reporting internes (système d'information opérationnel qui suit les unités physiques et enregistre les flux d'eau) et/ou dans les systèmes environnementaux les systèmes de comptabilité/gestion environnementale, notamment en ce qui concerne les quantités et les coûts de recyclage des ressources.

102. Les entités déclarantes auront bien à faire communications ; et si ces instruments ne sont pas utilisés dans leurs installations, une estimation sera donc nécessaire. Les estimations sont basées sur des coefficients (statistiques du terrain) mettant en rapport l'utilisation de l'eau à une autre caractéristique représentant généralement une approximation du volume de l'activité commerciale, telle que le nombre d'employés ou les valeurs et le volume de la production, et l'appliquant à une quantité spécifique sur le site de cette caractéristique.

103. En outre, les informations recueillies dans les comptes créditeurs sur la base des factures des fournisseurs d'eau peuvent être utilisées pour calculer cet indicateur. Il est également possible de trouver des informations permettant de calculer cet indicateur dans les comptes débiteurs lorsque l'eau réutilisée est considérée comme un produit et lorsque le paiement est effectué par la structure réceptrice.

B.1.2. Rationalité dans l'utilisation de l'eau

Définition

104. L'efficacité de l'utilisation de l'eau se réfère à l'utilisation de l'eau par valeur ajoutée nette au cours de la période de référence, ainsi qu'à la variation de l'utilisation de l'eau par valeur ajoutée nette entre deux périodes de référence[41]. L'utilisation de

fin de la période de référence. Cela exclut l'eau dans les systèmes fermés, qui ne sont pas utilisés en tant que réserves (par exemple, l'eau dans les tubes et les petites chaudières utilisées pour capter un dépassement).

[41] Cet indicateur est conforme au document CNUCED/EEI (III.B) (bien que dans le contexte des orientations de la CNUCED/EEI, cette catégorie ne couvre pas le prélèvement d'eau par les fournisseurs publics d'eau), Programme des Nations unies pour l'environnement, 2015, Faire monter la barre : Faire avancer la Communication Environnementale dans les Rapports sur le Développement Durable, Publié par les Nations Unies. Le questionnaire du CDP sur l'eau, est disponible sur www.cdp.net/en/water, GRI 303-1. Il est également conforme à la définition du SCEE. Notez que les termes "utilisation" et "consommation" sont parfois employés avec des significations différentes dans des cadres différents ;

l'eau est définie dans cet indicateur comme le prélèvement d'eau (+) plus la quantité totale d'eau reçue d'une tierce partie.

Méthodologie d'appréciation

105. L'indicateur est exprimé à la fois en mètres cubes (m3) (non normalisés, en termes absolus) et en pourcentage (%) de la valeur ajoutée nette de la période de référence.

106. L'eau doit être mesurée dans chaque installation/site commercial et l'indicateur doit être calculé au niveau de l'installation/site commercial individuel où une documentation et un rapport appropriés doivent exister sur la base des compteurs d'eau ou de débit. Le calcul de cet indicateur au niveau de l'installation/site d'activité permet d'obtenir la consolidation des données à l'intérieur de certaines limites géographiques et opérationnelles à un stade ultérieur.

107. Comme les entités devraient s'efforcer d'améliorer la quantité d'eau utilisée, il est suggéré que cet indicateur soit également publié en termes de changement par rapport à la période de déclaration précédente (c'est-à-dire la consommation d'eau à un moment « t » [moins] la consommation d'eau à un autre moment « t ») afin de suivre et de communiquer les progrès réalisés dans ce domaine.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 6.4.1, relatif à l'évolution de l'efficacité en matière d'utilisation d'eau au fil du temps.

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ces directives sur les métadonnées de l'indicateur 6.4.1 devraient prendre en compte la production dans le temps d'un secteur donné (la valeur ajoutée brute plutôt que nette a été choisie ici) par unité d'eau industrielle nette prélevée (eau prélevée moins débit de retour) et exprimée en dollars américains par mètre cube.

Sources Potentielles d'information :

108. Pour déterminer l'utilisation de l'eau, il faut recueillir des données dans chaque unité opérationnelle/installation par des mesures directes (au moyen de compteurs d'eau). L'eau doit être mesurée et mesurée en litres ou en mètres cubes. Si de telles informations sont collectées, elles peuvent être retracées dans les systèmes de rapports internes (systèmes d'information opérationnels qui suivent les unités physiques et enregistrent les flux d'eau) et/ou les systèmes de comptabilité environnementale / systèmes de gestion environnementale, notamment en ce qui concerne les quantités et les coûts de recyclage des ressources.

109. Les entités déclarantes devraient le signifier, si ces instruments ne sont pas utilisés dans leurs installations ; et dans ce cas, une estimation est donc nécessaire. Les estimations sont basées sur des coefficients (statistiques de surface) reliant l'utilisation

de l'eau à une autre caractéristique représentant généralement une approximation du volume de l'activité commerciale, telle que le nombre d'employés ou les valeurs et le volume de la production, et l'appliquant à une quantité spécifique sur le site de cette caractéristique.

110. En outre, les informations recueillies dans les comptes créditeurs sur la base des factures des fournisseurs d'eau peuvent être utilisées comme base de calcul de cet indicateur.

B.1.3. Stress hydrique

Définition

111. Le stress hydrique est défini comme la quantité totale d'eau prélevée avec une ventilation par source (surface, sol, eau de pluie, eaux usées) et en référence aux zones en situation de stress hydrique ou de pénurie d'eau (exprimée en pourcentage des prélèvements totaux).

Méthodologie d'appréciation

112. Le volume total d'eau prélevé est calculé comme la somme de toutes les eaux prélevées dans les limites de l'organisation, de toutes les sources et pour tout usage au cours de la période de référence. Les sources de prélèvement d'eau peuvent comprendre l'eau douce de surface + les eaux souterraines + l'eau de mer/eau saumâtre + l'eau produite/de traitement. Il doit être déclaré avec une ventilation selon les sources suivantes[42].

Pertinence avec les ODDs

Cet indicateur est pertinent pour l'indicateur ODD 6.4.2, relatif au niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles.

La FAO est l'organisme des Nations unies chargé de la garde de l'indicateur 6.4.2. L'indicateur est calculé en divisant l'eau prélevée par la différence entre les ressources en eau douce renouvelables disponibles et les besoins environnementaux en eau, multipliée par 100 et exprimée en kilomètres cubes par an. Veuillez consulter l'indicateur B.1.2 pour savoir comment le SCN et le SCEE traitent les questions relatives aux ressources en eau à des fins statistiques.

- Les eaux de surface, y compris, par exemple, l'eau des zones humides, des rivières et des lacs.
- Les eaux souterraines.

[42] Cet indicateur est conforme au document CNUCED/EEI (III.B) (bien que dans le contexte des orientations de la CNUCED/EEI, cette catégorie ne couvre pas le prélèvement d'eau par les fournisseurs publics d'eau), Programme des Nations unies pour l'environnement, 2015, Faire monter la barre : Faire avancer la Communication Environnementale dans les Rapports sur le Développement Durable, questionnaire sur l'eau du CDP, disponible sur www.cdp.net/en/water, GRI 303-1.

- L'eau de pluie collectée directement et stockée par l'organisation.
- Les eaux usées d'une autre organisation.

113. Cet indicateur est exprimé en mètres cubes (m3 totaux d'eau prélevés à partir de différentes sources) et en pourcentage (%), car il est nécessaire d'exprimer la quantité d'eau prélevée dans les zones en situation de stress hydrique ou de pénurie d'eau sur la quantité totale d'eau prélevée.

114. Pour contextualiser la manière dont une entité gère l'utilisation de l'eau et le stress hydrique, il est important de prendre en compte ses opérations et le contexte des ressources en eau. Il est donc suggéré que l'entité produisant un rapport divulgue sa politique d'utilisation de l'eau et, en particulier, les objectifs et les cibles concernant l'utilisation de l'eau et toutes les informations qualitatives supplémentaires sur les interrelations entre l'utilisation de l'eau de l'entité et le système public d'assainissement, en particulier dans le contexte de la pénurie d'eau[43].

Sources Potentielles d'information :

115. Lorsque les informations nécessaires au calcul de cet indicateur ne proviennent pas de mesures directes, les entités peuvent s'appuyer sur des bases de données qui contiennent des données typiques sur les prélèvements d'eau pour divers types de processus de fabrication et/ou par secteur industriel (par exemple, les raffineries de sucre, les usines textiles, les papeteries, etc)[44].

116. En ce qui concerne l'évaluation des bassins où les défis de l'eau sont prononcés, de nombreuses entités utilisent leur propre connaissance interne des bassins où elles opèrent. Il existe également un certain nombre d'ensembles de données externes qui peuvent aider les entités dans ce processus et il existe également des outils gratuits sur le web qui utilisent ces ensembles de données pour effectuer des calculs, tels que:

- WBCSD Global Water Tool.
- WRI Aqueduct Water Risk Atlas.
- WWF-DEG Water Risk Filter (Quick View).
- WFN Water Footprint Assessment Tool.

117. Les factures des fournisseurs d'eau, ainsi que les informations pouvant être tirées des licences et permis de prélèvement d'eau requis par les entités qui souhaitent utiliser les eaux souterraines ou de surface, constituent des sources d'information supplémentaires pour recueillir les données nécessaires au calcul de cet indicateur.

[43] Cela est conforme au mandat du PDG du Pacte mondial des Nations Unies sur l'eau qui exige des entités de divulguer des informations qualitatives, telles que le profil de l'eau de l'entité présentant les rapports, sa relation avec le contexte des ressources en eau, ainsi que les implications et les réponses.

[44] Comme suggéré dans http://waterfootprint.org/media/downloads/TheWaterFootprintAssessmentManual 2.pdf; les entités peuvent consulter des bases de données propriétaires telles qu'Ecoinvent, voir https://www.ecoinvent.org/.

B.2. Gestion des Déchets

B.2.1. Réduction de la production des déchets

Définition

118. Cet indicateur mesure l'évolution de la production de déchets de l'entité par rapport à la valeur ajoutée nette. Plus précisément, les déchets sont considérés comme une production autre qu'un produit dont la valeur marchande est négative ou nulle. Les émissions polluantes dans l'eau et l'air, bien qu'elles ne soient pas des produits, ne sont pas considérées comme des déchets[45].

Méthodologie d'appréciation

119. Le total des déchets produits au cours d'une période de référence est défini comme la somme des quantités de tous les déchets minéraux, non minéraux et/ou dangereux traités par une technologie[46] de traitement des déchets. Comme le montre le schéma 5, cela exclut la quantité traitée sur place ou hors site par des procédés de recyclage, de réutilisation ou de refabrication, c'est-à-dire les déchets recyclés, réutilisés ou refabriqués et réintroduits dans le circuit de l'entité déclarante.

120. Les déchets doivent être pesés ou mesurés. Comme les déchets peuvent être solides, liquides ou avoir une consistance pâteuse, ils peuvent être mesurés en kilogrammes et en tonnes, en litres ou en mètres cubes. Toutefois, pour les besoins de cet indicateur, les déchets doivent être déclarés en fonction de leur poids (kg, t) et non de leur volume (litres, m3). Les agences environnementales nationales fournissent généralement des outils de conversion pour aider les organisations à calculer les tonnages (par exemple, des facteurs de conversion basés sur la densité et le volume des déchets, des bilans de masse, ou des informations similaires)[47].

121. Les déchets produits doivent être présentés en volumes absolus (en termes de kilos ou de tonnes de déchets) et également normalisés. Pour normaliser les données concernant les chiffres de production de déchets, le total des déchets produits doit être divisé par le montant de la valeur ajoutée nette (exprimée en €, $, £, etc.) produite au cours de la même période de déclaration (voir l'indicateur A.1.3. Valeur ajoutée nette).

[45] Définition III.F.3.a. Définition générale des déchets de la CNUCED / EEI, Un manuel pour les préparateurs et les utilisateurs d'indicateurs d'éco-efficacité, p. 91, disponible sur http://unctad.org/en/Docs/iteipc20037_en.pdf.

[46] Les technologies de traitement des déchets sont des processus appliqués aux déchets pour modifier leur état de manière permanente par des moyens chimiques, biologiques ou physiques, et visent à réduire ou éliminer leur danger pour les personnes et l'environnement. Pour une description complète de ces technologies, voir UNCTAD / EEI, A Manual for the Preparers and Users of Eco-Efficiency Indicators, disponible sur http://unctad.org/en/Docs/iteipc20037_ en.pdf, p. 93, section III.F.3.d.

[47] Voir par exemple www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/519078/LIT_10134.xl;www.epa.gov/sites/production/files/2016-04/documents/volume_to_weight_ conversion_factors_memorandum_04192016_508fnl.pdf.

Par conséquent, l'unité de mesure de cet indicateur est le kilo ou la tonne de déchets par €, par $, etc.

122. La différence entre l'année « t » et l'année « t1 » doit être calculée afin qu'il soit possible de suivre le niveau des progrès réalisés par l'organisation dans ses efforts de réduction des déchets (c'est-à-dire l'évolution de la production de déchets de l'entité). Pour l'entité déclarante, cette différence peut également signaler des améliorations de l'efficacité et de la productivité des processus et, d'un point de vue financier, certaines économies de coûts sur le traitement et l'élimination des matériaux.

Sources Potentielles d'information:

123. Les déchets doivent être pesés ou mesurés sur chaque site commercial spécifique.

124. Cependant, certaines entités pourraient avoir des difficultés à mesurer le volume de déchets produits. Par conséquent, comme les déchets sont normalement collectés auprès d'une organisation par un tiers, il est possible de calculer la quantité de déchets produits au cours d'une période de déclaration par le biais des factures de l'entreprise de gestion des déchets (les informations fournies par l'entreprise d'élimination des déchets comprennent généralement, outre le type de déchets, la quantité de déchets gérés (en kilos ou en tonnes)).

125. Les données requises pour le calcul de ces indicateurs et les flux d'information qui s'y rapportent sont normalement gérées par un gestionnaire de structure ou un administrateur des services généraux. Lorsque ces postes ne sont pas présents dans l'entité, les informations correspondantes se trouvent dans les comptes créditeurs dans le cadre du calcul des coûts de gestion des déchets de la période de référence.

Pertinence avec les ODDs

Cet indicateur est pertinent pour l'objectif 12.5 des ODD, à savoir réduire sensiblement d'ici 2030 la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

La Division de statistique des Nations unies (DSNU) et le Programme des Nations unies pour l'environnement, dans leur guide des métadonnées pour l'indicateur 12.5.1., relatif aux taux de recyclage national, ont préparé un questionnaire sur le recyclage et les déchets. Ce questionnaire requiert des données, entre autres, sur les matériaux qui ne sont pas des produits de base pour lesquels le producteur n'a plus d'utilisation pour son propre objectif de production, de transformation ou de consommation, et qu'il met au rebut, ou a l'intention ou est tenu de mettre au rebut. Cela exclut les matériaux directement recyclés ou réutilisés sur le lieu de production (c'est-à-dire l'établissement) et les déchets qui sont directement rejetés dans l'eau ou l'air ambiant sous forme d'eaux usées ou de pollution atmosphérique. La production totale de déchets est obtenue, selon les orientations, après regroupement des déchets par secteurs économiques.

Schéma 5. A Une mention sur les définitions des déchets

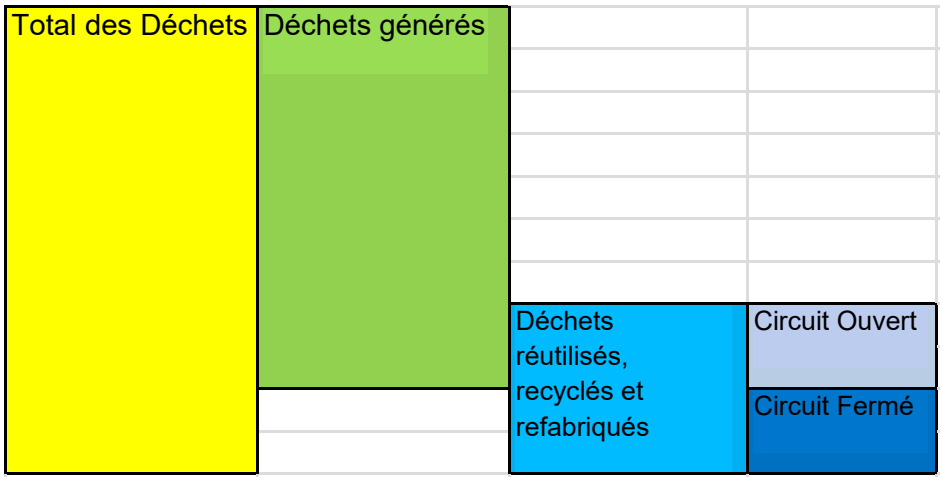

Source: CNUCED.
Note: Tous les éléments représentés dans ce chiffre comprennent des déchets dangereux et non dangereux et sont exprimés en tonnes. Les définitions sont tirées du document CNUCED/ITE/IPC/2003/7.

B.2.2. Déchets réutlisés, refabriqués et recyclés

Définition

126. Parmi les options de traitement de déchets, nous avons la réutilisation, la réfabrication et le recyclage[48].

127. La réutilisation est l'utilisation ultérieure d'un composant, d'une pièce ou d'un produit après qu'il ait été retiré d'un cycle de service clairement défini. La réutilisation n'implique pas un processus de fabrication ; toutefois, le nettoyage, la réparation ou la remise à neuf peuvent être effectués entre les utilisations.

128. La refabrication est l'utilisation ultérieure d'un composant, d'une pièce ou d'un produit après qu'il ait été retiré d'un cycle de service clairement défini et réintroduit dans un nouveau processus de fabrication qui va au-delà du nettoyage, de la réparation ou de la remise à neuf.

129. Le recyclage est la récupération et la réutilisation des matériaux provenant de la ferraille ou d'autres déchets pour la production de nouveaux biens. La récupération d'énergie (appelée "recyclage thermique") n'est pas considérée comme un recyclage

[48] CNUCED / EEI, Manuel à l'intention des préparateurs et des utilisateurs d'indicateurs d'éco-efficacité, p. 93, disponible sur http://unctad.org/en/Docs/ iteipc20037 en.pdf. Cet indicateur est également conforme à l'esprit de la GRI 301-2 sur les matières premières recyclées utilisées.

mais comme une incinération. Les processus de prétraitement qui conditionnent les déchets pour le recyclage sont considérés comme faisant partie de la voie du recyclage.

130. Il est possible d'établir une distinction supplémentaire entre la réutilisation, la refabrication et le recyclage en boucle ouverte et en boucle fermée. Boucle ouverte signifie que les matériaux recyclés, réutilisés ou refabriqués sont remis sur le marché, et non dans les processus de l'entité déclarante ; boucle fermée signifie que les matériaux recyclés, réutilisés ou refabriqués sont remis dans les processus de l'entité déclarante.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 12.5.1, relatif aux taux de recyclage national, estimé en tonnes de matériaux.

Dans l'indicateur 12.5.1, les données sur le recyclage des déchets sont collectées par la Division de statistique des Nations unies et le Programme des Nations unies pour l'environnement en utilisant le taux de recyclage municipal comme indicateur indirect. Le questionnaire publié par ces deux organismes définit le recyclage comme "tout retraitement de déchets dans un processus de production qui les détourne du flux de déchets, à l'exception de la réutilisation comme combustible". Qu'il soit retransformé pour le même usage ou que ce soit à des fins différentes, il faut qu'il soit inclus. Le recyclage au sein des installations industrielles (c'est-à-dire sur le lieu de production) doit être exclu".

Méthodologie d'appréciation

131. La quantité de déchets réutilisés, refabriqués et recyclés doit être comptabilisée dans la période au cours de laquelle ils sont traités et doit être mesurée en kilos et en tonnes (voir l'indicateur B.2.1. Réduction de la production de déchets). Si possible, il serait préférable de distinguer entre les trois options, plus précisément entre la réutilisation et le recyclage et la refabrication.

132. Les déchets réutilisés, refabriqués et recyclés doivent être présentés en quantités absolues (en termes de kilos ou de tonnes de déchets) et normalisés. Pour normaliser les données sur les chiffres de production de déchets et pour être cohérent avec la manière dont l'indicateur *B.2.1. relatif à la Réduction de la production de déchets* est calculée, réutilisée, refabriquée et recyclée, les déchets doivent être divisés par le montant de la valeur ajoutée nette (exprimée en €, $, £, etc.) générée au cours de la même période de référence (voir l'indicateur A.1.3. Valeur ajoutée nette). L'unité de mesure de cet indicateur est donc le kilo ou la tonne de déchets par €, par $, etc.

133. La différence entre l'année « t » et l'année « t1 » doit également être calculée afin qu'il soit possible de suivre le niveau des progrès réalisés par l'organisation en matière de réutilisation, de refabrication et de recyclage des déchets, conformément à l'idée d'économie circulaire.

Sources Potentielles d'information

134. Dans de nombreux pays, diverses formes de traitement des déchets sont exigées par la loi et, normalement, une entreprise d'élimination des déchets participe au recyclage en boucle ouverte. Par conséquent, les informations pertinentes pour une période de déclaration spécifique peuvent être trouvées sur les factures de l'entreprise de gestion des déchets (les informations fournies par l'entreprise d'élimination des déchets comprennent généralement, outre le type de déchets, la quantité de déchets gérés (en kilos ou en tonnes)). Lorsque les déchets produits par une entité peuvent être vendus (par exemple parce qu'ils représentent une matière première appropriée pour une autre entreprise de fabrication), les informations pertinentes peuvent être trouvées sur la facture émise par l'entité qui vend les déchets (comptes clients).

135. Lorsque les matériaux recyclés, réutilisés ou refabriqués sont réintroduits dans les processus de l'entité déclarante (processus en boucle fermée), les chiffres correspondants doivent être collectés sur chaque site d'activité et communiqués par le biais de rapports opérationnels.

136. Les données requises pour le calcul de ces indicateurs et les flux d'information qui s'y rapportent sont normalement gérées par un gestionnaire d'établissement, un administrateur des services généraux ou un directeur d'usine. Les informations connexes peuvent également être trouvées dans les comptes débiteurs, lorsque les déchets sont vendus à d'autres entités, ou sur les listes de matériaux, si les déchets sont réutilisés dans les processus de l'entité déclarante.

B.2.3. Déchets Toxiques

Définition

137. Cet indicateur se rapporte à la quantité totale de déchets dangereux, en termes absolus, ainsi qu'à la proportion de déchets dangereux traités, compte tenu du total des déchets déclarés par l'entité déclarante.

138. Les déchets peuvent être classés selon la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle)[49] qui a défini la liste suivante de caractéristiques dangereuses :

- 1 H1 Explosif : Une substance ou un déchet explosif est une substance ou un déchet solide ou liquide (ou un mélange de substances ou de déchets), qui est en soi capable, par réaction chimique, de produire un gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il peut causer des dommages à l'environnement.

[49] Voir les annexes I et III, www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-e.pdf. Cet indicateur est également conforme à la CNUCED/EEI (III.F), et à la divulgation 306-2 de l'IMR indiquant que les déchets dangereux doivent être compris dans le contexte de la définition fournie dans la législation nationale.

- 3 H3 Liquides inflammables : Les mots « inflammable » et « flammable » de l'anglais sont traduits par un seul et même mot français "inflammable". Les liquides inflammables sont des liquides, ou des mélanges de liquides, ou des liquides contenant des solides en solution ou en suspension (par exemple peintures, vernis, laques et similaires, à l'exclusion des substances ou déchets classés ailleurs en raison de leurs caractéristiques dangereuses) qui dégagent une vapeur inflammable à des températures ne dépassant pas 60,5° C (épreuve en vase clos) ou 65,6° C (épreuve en vase ouvert). (Étant donné que les résultats des essais en creuset ouvert et en creuset fermé ne sont pas strictement comparables, et que les résultats individuels d'un même essai sont souvent variables, une réglementation s'écartant des chiffres ci-dessus pour tenir compte de ces différences serait dans l'esprit de cette définition).

- 4.1 H4.1 Solides inflammables : Solides ou déchets solides, autres que ceux classés comme explosifs, qui, dans les conditions rencontrées lors du transport, sont facilement combustibles ou peuvent causer ou contribuer à un incendie par friction.

- 4.2 H4.2 Substances ou déchets susceptibles de s'enflammer spontanément : Substances ou déchets susceptibles de s'échauffer spontanément dans les conditions normales de transport, ou de s'échauffer au contact de l'air, et pouvant ensuite s'enflammer.

- 4.3 H4.3 Substances ou déchets qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : Substances ou déchets qui, par interaction avec l'eau, sont susceptibles de s'enflammer spontanément ou de dégager des gaz inflammables en quantités dangereuses.

- 5.1 H5.1 Oxydant : Substances ou déchets qui, sans être nécessairement combustibles en eux-mêmes, peuvent, généralement en produisant de l'oxygène, provoquer ou contribuer à la combustion d'autres matières.

- 5.2 H5.2 Peroxydes organiques : Les substances ou déchets organiques qui contiennent la structure bivalente-OO sont des substances thermiquement instables qui peuvent subir une décomposition exothermique auto-accélérée.

- 6.1 H6.1 Poison (aigu) : Substances ou déchets susceptibles de causer la mort ou des blessures graves ou de nuire à la santé en cas d'ingestion ou d'inhalation ou par contact avec la peau.

- 6.2 H6.2 Substances infectieuses : Substances ou déchets contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils provoquent des maladies chez les animaux ou les êtres humains.

- 8 H8 Corrosifs : Substances ou déchets qui, par action chimique, causent de graves dommages au contact de tissus vivants ou, en cas de fuite, endommagent matériellement, voire détruisent, d'autres marchandises ou les moyens de transport ; ils peuvent également entraîner d'autres dangers.

- 9 H10 Libération de gaz toxiques au contact de l'air ou de l'eau : Substances ou déchets qui, par interaction avec l'air ou l'eau, sont susceptibles de dégager des gaz toxiques en quantités dangereuses.

- 9 H11 Toxique (retardée ou chronique) : Substances ou déchets qui, s'ils sont inhalés ou ingérés ou s'ils pénètrent la peau, peuvent avoir des effets retardés ou chroniques, y compris la cancérogénicité.

- 9 H12 Écotoxique : substances ou déchets qui, s'ils sont rejetés, ont ou peuvent avoir des effets nocifs immédiats ou différés sur l'environnement du fait de leur bioaccumulation et/ou des effets toxiques sur les systèmes biotiques.

- 9 H13 Capable, par tout moyen, après élimination, de donner un autre matériau, par exemple un lixiviat, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus.

139. Les déchets sont également classés comme dangereux lorsque, du fait de leur radioactivité, ils sont soumis à d'autres systèmes de contrôle nationaux ou internationaux ou lorsqu'ils sont définis ou considérés comme des déchets dangereux par la législation nationale du pays où les déchets sont produits par l'entité déclarante.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 12.4.2, relatif aux déchets dangereux produits par habitant et à la proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement.

Dans son plan de travail pour l'indicateur 12.4.2, la Division de statistique des Nations unies et le Programme des Nations unies pour l'environnement indique que les États faisant partie de la Convention de Bâle doivent produire un rapport chaque année sur la quantité de déchets dangereux émise et la quantité de déchets dangereux importés et exportés et d'autres déchets destinés à des opérations de réutilisation, de recyclage ou de récupération ou à l'élimination finale.

Méthodologie d'appréciation

140. Le total des déchets dangereux produits au cours d'une période de référence est défini comme la somme des quantités de tous les types de déchets dangereux énumérés dans la définition ci-dessus et qui doit être mesuré en kilos et en tonnes *(voir l'indicateur B.2.1. relatif à la Réduction de la production de déchets).*

141. Les déchets dangereux doivent être présentés en volumes absolus (en termes de kilos ou de tonnes de déchets) et également normalisés. Afin de normaliser les données sur les chiffres de production de déchets dangereux et d'être cohérent avec la manière dont l'indicateur *B.2.1. relatif à la réduction de la production de déchets*- est calculée, les déchets dangereux doivent être divisés par le montant de la valeur ajoutée nette (exprimée en euros, dollars, livres sterling, etc.) produite au cours de la même période de référence (voir l'indicateur A.1.3. Valeur ajoutée nette). Par conséquent, l'unité de mesure de cet indicateur est le kilo ou la tonne de déchets par €, par $, etc.

142. La différence entre l'année « t » et l'année « t1 » doit également être calculée afin qu'il soit possible de suivre le niveau des progrès réalisés par l'organisation au fil des ans.

143. Les entités doivent également divulguer la proportion de déchets dangereux traités pour réduire ou éliminer leur danger vis-à-vis des personnes et l'environnement, par rapport au total des déchets déclarés par l'entité déclarante (indicateur exprimé en %).

144. Le cas échéant, le poids total des déchets dangereux doit être réduit par des méthodes d'élimination, à savoir réutilisation, recyclage, compostage, récupération, y compris la récupération d'énergie, incinération (brûlage en masse), injection en puits profond, mise en décharge, stockage sur site, autre (à préciser par l'organisation).

145. Les informations sur la destination des rebuts révèlent la mesure dans laquelle une organisation a géré l'équilibre entre les options d'élimination et les impacts environnementaux inégaux.

Sources Potentielles d'information:

146. Les déchets dangereux doivent être pesés ou mesurés sur chaque site spécifique de l'entreprise.

147. Cependant, certaines entités pourraient avoir des difficultés à mesurer la quantité de déchets toxiques produits. Par conséquent, conformément à ce qui est conseillé pour d'autres indicateurs sur la gestion des déchets inclus dans le document-guide présent, il est suggéré d'utiliser les factures de l'entreprise de gestion des déchets pour reconstituer les informations pertinentes nécessaires au calcul de cet indicateur. Les informations fournies par l'entreprise de gestion des déchets comprennent généralement, outre le type de déchets, la quantité de déchets gérés (en kilos ou en tonnes) et la méthode d'élimination. En général, des bordereaux de livraison sont nécessaires pour déplacer les déchets toxiques ; et les entreprises doivent conserver une traçabilité de ces choses (dans des "registres") pendant un certain nombre d'années dans les locaux où les déchets ont été produits ou stockés.

148. Les flux d'information correspondants sont normalement gérés par un gestionnaire des installations ou un administrateur des services généraux. Lorsque ces postes sont inexistants dans une entité, ces informations doivent être trouvées dans les comptes fournisseurs dans le cadre du calcul des coûts de gestion des déchets de la période de référence.

B.3. Emissions de gaz à effet de serre

B.3.1. Emissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1)

Définition

149. Les émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1) désignent les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) par unité de valeur ajoutée nette.

150. Le champ d'application 1 couvre les émissions qui se produisent à l'intérieur des limites organisationnelles d'une entité et qui sont également appelées "GES directs". Il s'agit des "émissions provenant de sources qui sont détenues ou contrôlées par l'organisation elle-même"[50], telles que :

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 9.4.1 des ODD, relatif aux émissions de CO2 par unité de nouvelle valeur ajoutée.

Les orientations de l'ONUDI et de l'AIE en matière de métadonnées sur l'indicateur 9.4.1 englobant tous les types et toutes les sources d'émissions de CO2. Ces dernières sont exprimées en kilogrammes par dollar américain constant de 2010, par unité de valeur ajoutée produite.

- La Combustion stationnaire : provenant de la combustion de combustibles fossiles (par exemple, gaz naturel, mazout, propane, etc.) pour le chauffage de confort ou d'autres applications industrielles.
- La Combustion mobile : provenant de la combustion de combustibles fossiles (par exemple, essence, diesel) utilisés dans le fonctionnement des véhicules ou d'autres formes de transport mobile.
- Émissions de procédé : émissions rejetées au cours du processus de fabrication dans des secteurs industriels spécifiques (par exemple, ciment, fer et acier, ammoniac).
- Émissions fugitives : rejet non intentionnel de GES provenant de sources telles que les systèmes de réfrigération et la distribution de gaz naturel.

Méthodologie d'appréciation

151. Pour la plupart des entités, les sources de combustion fixes et mobiles du champ d'application 1 sont les GES les plus pertinents.

152. Le calcul des GES (champ d'application 1) se fait le plus souvent et le plus facilement au moyen d'un fichier Excel (un outil) qui peut être téléchargé sur www.ghgprotocol.org.[51] La méthode de calcul est basée sur l'utilisation de certains

[50] Selon le protocole sur les GES, les émissions directes de CO2 provenant de la combustion de la biomasse ne doivent pas être incluses dans le champ d'application 1 mais déclarées séparément. Les émissions de GES non couvertes par le protocole de Kyoto, par exemple les CFC, les NOx, etc., ne doivent pas non plus être incluses dans le champ d'application 1, mais peuvent être déclarées séparément.

[51] Le Programme des Nations unies pour l'environnement indique que les émissions de GES sont l'un des domaines environnementaux les plus couramment déclarés et se réfère au protocole sur les GES pour discuter de la méthodologie de déclaration complète pour cet indicateur. En outre, la CNUCED/EEI (dans Programme des Nations unies pour l'environnement, 2015, Faire Monter la Barre : Faire Avancer la communication sur le Reporting Durable) traite également de l'importance de la

facteurs d'émission spécifiques à chaque type de combustible/matériau. En fait, dans les feuilles Excel, il est possible de trouver certains coefficients de conversion, c'est-à-dire ce qu'on appelle les potentiels de réchauffement climatique (PRC), pour convertir les différents gaz en émissions de dioxyde de carbone (CO2). Les PRC ont été développés pour permettre la comparaison des impacts de différents gaz sur le réchauffement climatique. Il s'agit d'une mesure de la quantité d'énergie que les émissions d'une tonne d'un gaz vont absorber sur une période donnée, par rapport aux émissions d'une tonne de CO2. Les valeurs du PRC convertissent les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre pour les gaz autres que le CO2 en unités d'équivalent CO2. Elles fournissent donc une unité de mesure commune, qui permet d'additionner les estimations des émissions de différents gaz. Les entités peuvent choisir les PRC à utiliser en sélectionnant un protocole spécifique du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

153. Le calcul est effectué automatiquement par l'outil. Par exemple, les entités déclarantes doivent indiquer la quantité de combustibles utilisés pendant la période de déclaration, en utilisant les mesures unitaires appropriées (par exemple, gaz naturel, en mètres cubes ; lubrifiants en litres), et l'outil convertit automatiquement ces quantités en émissions de GES[52].

154. Les GES (champ d'application 1) doivent être présentés en volumes absolus et indiquer les volumes d'équivalent dioxyde de carbone. Afin de normaliser les données sur les GES, il convient de les diviser par la quantité de valeur ajoutée nette (exprimée en €, $, £, etc.) générée au cours de la même période de déclaration (voir indicateur A.1.3. L'unité de mesure de cet indicateur est donc la tonne de CO2 par €, par $ et ainsi de suite.

155. Il est également suggéré de fournir une ventilation pour les émissions directes de GES (champ d'application 1) par unité opérationnelle ou installation, pays, type de source (combustion stationnaire, processus, fugitive) et type d'activité.

156. La différence entre l'année « t » et l'année « t1 » doit également être calculée afin qu'il soit possible de suivre les progrès réalisés par l'organisation.

comptabilisation des émissions de GES. En outre, le CDP, anciennement connu sous le nom de Project de Communication sur le Carbone, a publié des orientations détaillées sur la comptabilisation et la déclaration des émissions de GES par les entreprises (www.cdp.net). L'utilisation du protocole sur les GES est également conforme aux recommandations du groupe de travail sur la divulgation financière liée au climat (juin 2017), disponibles à l'adresse www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-TCFD-Report.-062817.pdf.

[52] Il existe d'autres outils de calcul qui peuvent être utilisés à ces fins, comme www.epa.gov/energy/ à effet de serre-gas-equivalencies-calculator. Comme suggéré dans la GRI 305-1, les entités doivent spécifier la source des facteurs d'émission et les taux de potentiel de réchauffement planétaire (PRG) utilisés ou se référer à la source du PRG. L'organisme déclarant doit également appliquer les facteurs d'émission et les taux de PRG de manière cohérente aux données divulguées.

Sources Potentielles d'information:

157. Les données pour le calcul de cet indicateur peuvent être récupérées dans les comptes créditeurs, en particulier dans les factures des fournisseurs de combustibles (où l'unité de mesure peut être le m3 ou le litre)).

158. La collecte de ces données doit être effectuée site par site, par un responsable des installations/des services généraux, par un responsable qualité ou par un responsable environnement et développement durable avec la collaboration du service comptable. Ces données peuvent ensuite être agrégées à la fois par entité juridique et par pays.

B.3.2. Emissions de gaz à effet de serre (champ d'application 2)

Définition

159. Cet indicateur fait référence aux émissions indirectes de GES (provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée) par unité de valeur ajoutée nette.

160. Le champ d'application 2 couvre les émissions provenant de la production de formes d'énergie secondaires, par exemple l'électricité, qui sont achetées par l'entité pour son propre usage. Ces émissions sont considérées comme "indirectes" parce qu'elles sont une conséquence des activités de l'organisme déclarant, mais se produisent en réalité à partir des sources appartenant à / ou contrôlées par un autre organisme (c'est-à-dire appartenant à / ou contrôlé par un producteur ou un service public d'électricité). Pour de nombreuses entités, les émissions indirectes de GES liées à l'énergie (champ 2) qui résultent de la production d'électricité achetée peuvent être beaucoup plus importantes que leurs émissions directes de GES (champ 1). Les émissions du champ d'application 2 sont également l'une des plus importantes sources d'émissions de GES au niveau mondial : la production d'électricité et la chaleur qui en résulte représente un tiers des émissions mondiales de GES[53].

Méthodologie d'appréciation

161. Pour calculer les émissions du champ d'application 2, la norme d'entreprise[54] recommande de multiplier les données d'activité (MWh de consommation d'électricité) par des facteurs d'émission afin d'obtenir l'impact total de la consommation d'électricité sur les émissions de GES.

162. Deux méthodes peuvent être utilisées à ce niveau:

- La Méthode basée sur le marché : cette méthode permet de quantifier les émissions de GES du champ d'application 2 d'un déclarant sur la base des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels le déclarant achète contractuellement de l'électricité, en association avec des instruments contractuels ou des instruments

[53] www.ghgprotocol.org/sites/default/files/ghgp/standards/Scope%202%20Guidance_Final_0.pdf.
[54] Ibid., P. 5.

contractuels seuls. Dans ce cas, les facteurs d'émission sont dérivés du taux d'émission de GES représenté dans les instruments contractuels qui répondent aux critères de qualité du champ d'application 2. La méthode basée sur le marché s'appuie sur des facteurs d'émission spécifiques au fournisseur.

- La Méthode basée sur la localisation : cette méthode de quantification des émissions de GES du champ d'application 2 basée sur des facteurs d'émission moyens de la production d'énergie pour des lieux géographiques bien définis, pouvant inclure les frontières locales, internationales ou nationales. Selon cette approche, les facteurs d'émission représentent les émissions moyennes provenant de la production d'énergie dans une zone géographique et une période de temps définies. Cette méthode est basée sur des informations statistiques relatives aux émissions et à la production d'électricité qui est regroupée à l'intérieur d'une limite géographique définie et dont la moyenne est calculée et pendant une période de temps définie.

163. Par ailleurs, le calcul des GES (champ d'application 2) se fait le plus souvent et le plus facilement au moyen d'un fichier Excel (un outil) qui peut être téléchargé sur www.ghgprotocol.org et qui convertit les données d'activité en émissions de dioxyde de carbone (CO2)[55]. Voir l'indicateur B.3.1 pour plus de détails sur cette approche.

164. Le champ d'application 2 des GES devrait être présenté en volumes absolus et indiquer les quantités d'équivalent dioxyde de carbone. Afin de normaliser les données sur le champ d'application 2 des GES, elles doivent être divisées par la quantité de valeur ajoutée nette (exprimée en €, $, £, etc.) générée au cours de la même période de déclaration (voir l'indicateur A.1.3. Valeur ajoutée nette). Par conséquent, l'unité de mesure de cet indicateur est la tonne de CO2 par €, par $, etc.

165. La différence entre l'année « t » et l'année « t1 » doit également être calculée afin qu'il soit possible de suivre le niveau des progrès réalisés par l'organisation.

Sources Potentielles d'information:

166. Afin d'obtenir des données d'activité (kWhs et MWhs), il est suggéré de consulter les factures des services publics.

167. La collecte de ces données doit être effectuée site par site, par un responsable des installations/administrateur des services généraux, par un responsable de la qualité ou par un responsable de l'environnement et du développement durable avec la collaboration du service comptable. Ces données peuvent ensuite être cumulées à la fois par entité juridique et par pays.

B.4. Substances et produits chimiques détruisant la couche d'Ozone

B.4.1. Substances et produits chimiques détruisant la couche d'Ozone

[55] Pour les facteurs de conversion basés sur les pays, voir également le Manuel à l'intention des préparateurs et des utilisateurs d'indicateurs d'éco-efficacité, UNCTAD / ITE / IPC / 2003/7, à partir de la p. 65.

Définition

168. Cet indicateur vise à quantifier la dépendance d'une entité vis-à-vis des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et des produits chimiques, par valeur ajoutée nette.

169. Les SAO sont toutes des substances chimiques en vrac, existant soit sous forme de substance pure, soit sous forme de mélange. Il s'agit généralement de produits chimiques contenant du chlore et/ou du brome. Les principales substances et produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone sont contrôlés par le protocole de Montréal et sont énumérés à l'annexe A, B, C ou E du protocole[56].

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 12.4.2, relatif aux déchets toxiques produits par habitant et en proportion des déchets toxiques traités, par type de traitement.

Veuillez consulter l'indicateur B.2.3. pour plus d'informations sur les orientations en matière de métadonnées proposées par le Programme des Nations unies pour l'environnement et la Division de statistique de l'ONU pour l'indicateur 12.4.2 des ODD.

Méthodologie d'appréciation

170. Dans l'annexe du protocole de Montréal, chaque substance contrôlée est répertoriée avec une valeur exprimant le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone. Une valeur de potentiel d'appauvrissement de l'ozone indique l'impact d'une certaine substance sur l'appauvrissement de la couche d'ozone par rapport à une substance de référence. La substance de référence normalement utilisée est le trichlorofluorométhane (CFC-11), dont le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone est de 1 ; les valeurs du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone sont donc exprimées en kg d'équivalents CFC-11 par kg de la substance concernée.

171. Par exemple, si une entité utilise 200 kg de la substance appauvrissant la couche d'ozone halon-1211 pendant une période de déclaration, et que le halon-1211 a un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de 3 ; afin de comprendre la contribution à l'appauvrissement de la couche d'ozone de cette utilisation spécifique de halon, les entités doivent multiplier la quantité de halon-1211 (200 kg) par la valeur du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de 3 (kg d'équivalent CFC-11/kg de halon-1211) pour arriver à une valeur de 600 kg qui contribue à l'appauvrissement de la couche d'ozone (CAO), l'équivalent de CFC-11.

172. La dépendance d'une entité vis-à-vis des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)[57] est définie comme suit : production de SAO + achats de SAO + stocks de SAO, la production de SAO désignant la quantité de substances vierges (c'est-à-

[56] Pour une liste complète, voir http://ozone.unep.org/en/handbook-montreal-protocol-substances-deplete-ozone-layer/5.
[57] Les définitions de la production, de l'achat et des stocks de SAO figurent dans CNUCED / EEI (III.E). Selon la divulgation 305-6 de la GRI, l'organisation déclarante doit calculer les émissions de SAO, qui peuvent être obtenues en calculant la dépendance totale aux SAO et en soustrayant la quantité récupérée, régénérée, recyclée, détruite, utilisée comme matière première, vendue et en stock, à partir de cela.

dire non récupérées, régénérées ou recyclées) appauvrissant la couche d'ozone ajoutée par l'entité déclarante[58].

Les achats de SAO peuvent prendre différentes formes :

- Substances contenues dans les biens fournis et appauvrissant la couche d'ozone.
- Substances incorporées dans les équipements à usage propre et appauvrissant la couche d'ozone.
- Substances contenues dans les biens commercialisés et appauvrissant la couche d'ozone.
- Les substances contenues dans les produits fabriqués et appauvrissant la couche d'ozone.
- Les substances destinées à un processus de production propre et appauvrissant la couche d'ozone.
- Les substances contenues dans les équipements propres et appauvrissant la couche d'ozone.

Les stocks de SAO sont définis comme toute substance appauvrissant la couche d'ozone stockée ou accumulée dans les locaux de l'entité déclarante en vue d'une utilisation, d'une récupération, d'une valorisation, d'un recyclage ou d'une destruction future. Ils comprennent les SAO présentes dans des conteneurs, des marchandises, des équipements propres et utilisées comme agents de traitement.

173. Afin de normaliser les données sur les SAO, la quantité de kg équivalant à CFC-11 doit être divisée par la quantité de valeur ajoutée nette (exprimée en €, $, £, etc.) générée au cours de la même période de déclaration (voir l'indicateur A.1.3. Valeur ajoutée nette). Par conséquent, l'unité de mesure de cet indicateur est le kg par €, $, etc.

174. La différence entre l'année « t » et l'année « t1 » doit également être calculée afin qu'il soit possible de suivre le niveau des progrès réalisés par l'organisation.

Sources Potentielles d'information:

175. Les SAO doivent être pesées ou mesurées sur chaque site commercial spécifique (les SAO doivent être mesurées en kilogrammes, tonnes métriques, litres et mètres cubes). Il s'agit d'un domaine qui est réglementé dans de nombreux pays et, par conséquent, les informations concernant cet indicateur doivent être trouvées dans les endroits suivants:

- Lorsque des SAO sont produites : dans les systèmes d'information opérationnels de chaque usine spécifique (dans le cadre des quantités de résultats produits au cours d'une période de référence spécifique - voir également les factures des matériaux).

[58] Selon la norme GRI 305-6, la production de SAO se compose de la quantité de SAO produite, moins la quantité détruite par des technologies approuvées ou utilisée comme matière première dans la fabrication d'autres produits chimiques.

- Lorsque les SAO sont achetées /stockées:
    - En ce qui concerne les SAO entrant dans les processus de production (dans les comptes fournisseurs et dans les systèmes d'information d'exploitation de chaque usine spécifique), le détenteur de ces informations doit être le directeur de l'usine ou le responsable des achats.
    - Lorsqu'il s'agit de SAO incorporées dans des équipements utilisés en dehors des processus de production et faisant partie des services généraux (par exemple, climatisation, équipement de lutte contre l'incendie), il peut être déduit de la description des équipements spécifiques achetés par l'entité dans chaque installation. Dans ce cas, le détenteur de ces informations doit être le gestionnaire des installations/l'administrateur des services généraux.

B.5. Consommation d'énergie

B.5.1. Energie Renouvelable

Définition

176. Cet indicateur est défini comme le rapport entre la consommation d'énergie renouvelable d'une entité et sa consommation totale d'énergie pendant la période de référence. Les types d'énergie renouvelable comprennent, par exemple, l'énergie solaire, la biomasse, l'hydroélectricité, la géothermie et l'énergie des océans.

Méthodologie d'appréciation

177. Pour calculer le numérateur, l'entité ne doit prendre en compte que la quantité d'énergie renouvelable consommée. Par conséquent, le numérateur peut être calculé comme suit:

178. Les sources de combustibles renouvelables (comme les biocarburants), l'énergie solaire, la biomasse, l'hydroélectricité, l'énergie géothermique et l'énergie des

océans[59], y compris la chaleur provenant de sources renouvelables et l'électricité provenant de sources renouvelables[60].

179. La consommation totale d'énergie au sein de l'organisation peut être calculée comme suit : Combustible non renouvelable[61] consommé + combustible renouvelable consommé + électricité, chauffage, refroidissement et vapeur achetés pour la consommation + électricité, chauffage, refroidissement et vapeur auto-générés, qui ne sont pas consommés - électricité, chauffage, refroidissement et vapeur vendus.

180. Ce montant représente le dénominateur de l'indicateur.

181. Pour le calcul de cet indicateur, lors du calcul du numérateur, il est suggéré de faire une distinction entre les différents types de ressources énergétiques renouvelables, car celles-ci vont des sources renouvelables infinies, telles que l'énergie solaire, aux ressources renouvelables cycliques, telles que la biomasse.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 7.2.1 des ODD, relatif à la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale.

L'AIE, la DSNU et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables utilisent l'indicateur 7.2.1 pour rendre compte de la part des ressources renouvelables dans la consommation finale d'énergie au niveau national. Ils définissent les énergies renouvelables comme toutes les formes d'énergie dont la consommation n'épuise pas leur disponibilité future, telles que l'énergie hydraulique, les biocarburants solides, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, les biocarburants liquides, le biogaz, l'énergie géothermique, l'énergie marine et les déchets.

Veuillez consulter l'indicateur B.2.3 pour plus d'informations sur les orientations en matière de métadonnées proposées par le Programme des Nations unies pour l'environnement et la DSNU pour l'indicateur 12.4.2 des ODD.

[59] Nations unies, 2017, Recommandations internationales pour les statistiques de l'énergie (n° de vente E.14.XVII.11, New York) peut être utilisé comme guide pour cet indicateur, car la publication fournit une liste des sources d'énergie renouvelables (https://unstats.un.org/unsd/energy/ires/IRES-web.pdf). En outre, l'UN/EEI (III.C) fournit des définitions sur les types d'énergie renouvelable.

[60] Les sources d'électricité renouvelables comprennent l'énergie hydraulique, éolienne, solaire (photovoltaïque et solaire thermique), géothermique, houlomotrice, marémotrice et autres énergies marines, ainsi que la combustion de biocarburants. Les sources renouvelables de chaleur sont l'énergie solaire, thermique, géothermique et la combustion de biocarburants.

[61] Selon l'IMR, les sources de combustibles non renouvelables peuvent comprendre les combustibles destinés à la combustion dans les chaudières, les fours, les appareils de chauffage, les turbines, les torchères, les incinérateurs, les générateurs et les véhicules qui appartiennent à l'organisation ou sont contrôlés par elle. Les sources de combustibles non renouvelables couvrent les combustibles achetés par l'organisation. Elles comprennent également les combustibles générés par les activités de l'organisation, comme le charbon extrait ou le gaz provenant de l'extraction de pétrole et de gaz. Voir aussi la norme IMR 302-1.

182. La consommation de carburant est exprimée en joules ou en multiples. La consommation d'électricité, de chauffage, de refroidissement et de vapeur est exprimée en joules, en wattheures ou en multiples. Toutefois, le numérateur et le dénominateur doivent être exprimés en joules. Des facteurs de conversion sont donc nécessaires. Les différents produits énergétiques ont un contenu calorique différent. Pour les rendre comparables, ils sont convertis en équivalents thermiques en utilisant leur contenu calorique net respectif. Si le produit énergétique est utilisé dans un pays pour lequel des valeurs spécifiques sont indiquées (c'est-à-dire qu'il existe des facteurs de conversion locaux), ces valeurs doivent être utilisées. Dans le cas contraire, la valeur par défaut doit être appliquée[62].

183. Il serait préférable de présenter cet indicateur par unité ou installation, par pays, par type de source (voir les définitions ci-dessus pour les sources non renouvelables et les sources renouvelables) et par type d'activité.

184. Afin de normaliser les données sur les énergies renouvelables et d'être cohérent avec la manière dont les autres indicateurs environnementaux sont calculés, il est suggéré de normaliser la quantité de joules d'énergie renouvelable par la quantité de valeur ajoutée nette (exprimée en €, $, £, etc.) générée au cours de la même période de référence (voir l'indicateur A.1.3. Valeur ajoutée nette). Par conséquent, l'unité de mesure de cet indicateur est le joule par €, $, et ainsi de suite.

185. La différence entre l'année « t » et l'année « t1 » doit également être calculée afin qu'il soit possible de suivre le niveau des progrès réalisés par l'organisation[63].

Sources Potentielles d'information:

186. Comme la majorité des entités achètent de l'énergie, la quantité d'énergie consommée pour une période de référence, subdivisée en différents types, peut être trouvée en rassemblant les factures des fournisseurs d'énergie et des fournisseurs de combustibles.

187. Dans de nombreux pays, les certificats d'énergie renouvelable, ou CER, sont utilisés comme preuve d'achat d'énergie renouvelable. Ainsi, des informations spécifiques sur les énergies renouvelables peuvent également être tirées de ces certificats s'ils existent.

188. Si les entités disposent d'un gestionnaire d'énergie, la collecte des données énergétiques est effectuée par cette personne. Sinon, un gestionnaire des

[62] Pour les facteurs, voir aussi *Un Manuel pour les Préparateurs and Utilisateurs des Indicateurs Eco-efficient,* CNUCED/ITE/IPC/2003/7, de la p. 34.

[63] Dans certains cas, les entreprises n'ont pas toujours le contrôle des sources d'énergie qu'elles utilisent, qui sont parfois principalement fournies par l'État. Les entreprises peuvent donc avoir une marge de manœuvre limitée pour accroître leur utilisation des énergies renouvelables.

installations/un administrateur des services généraux peut également être chargé de ces informations, avec la collaboration du service comptable (comptes fournisseurs pour les factures d'énergie). Ces données doivent être collectées au niveau de chaque unité opérationnelle/installation afin qu'elles puissent ensuite être cumulées à la fois par entité juridique et par pays.

B.5.2. Efficience Energétique

Définition

189. L'efficacité énergétique est définie comme la consommation d'énergie d'une entité divisée par la valeur ajoutée nette.

Méthodologie d'appréciation

190. Pour calculer le numérateur, l'entité doit considérer la consommation totale d'énergie au sein de l'organisation qui peut être calculée comme[64]:

191. Combustible non renouvelable consommé + combustible renouvelable consommé + électricité, chauffage, refroidissement et vapeur achetés pour la consommation + électricité, chauffage, refroidissement et vapeur autoproduits qui ne sont pas consommés - électricité, chauffage, refroidissement et vapeur vendus.

192. La consommation de carburant est exprimée en joules ou en multiples. Les consommations d'électricité, de chauffage, de refroidissement et de vapeur sont exprimées en joules, en wattheures ou en multiples. Par conséquent, des facteurs de conversion sont nécessaires pour tout exprimer en joules. Les différents produits énergétiques ont tous un contenu calorique différent. Pour les rendre comparables, ils sont convertis en équivalents thermiques en utilisant leur contenu calorique net respectif. Si le produit énergétique est utilisé dans un pays pour lequel des valeurs spécifiques sont indiquées

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 7.3.1 des ODD, relatif à l'intensité énergétique mesurée en termes d'énergie primaire et de PIB.

Dans leur guide des métadonnées pour l'indicateur 7.3.1, la DSNU et l'AIE définissent l'intensité énergétique comme le fournisseur d'énergie à l'économie par valeur unitaire de la production économique. L'approvisionnement énergétique total est défini dans les recommandations internationales pour les statistiques de l'énergie, et le PIB doit être mesuré en termes constants à parité de pouvoir d'achat.

[64] La CNUCED/EEI (III.C) fournit des orientations sur le traitement comptable de la consommation d'énergie, en tenant compte des différentes formes d'énergie utilisées dans les activités des entités. Pour ce calcul, voir également la norme GRI 302-1. Cet indicateur est également conforme à la norme GRI 302-3 qui exige que l'entité calcule le ratio d'intensité énergétique.

(c'est-à-dire qu'il existe des facteurs de conversion locaux), ces valeurs doivent être utilisées ; sinon, la valeur par défaut doit être appliquée[65].

193. Afin de normaliser les données sur la consommation d'énergie et d'être cohérent avec la manière dont les autres indicateurs environnementaux sont calculés, la quantité de joules d'énergie doit être divisée par la quantité de valeur ajoutée nette (exprimée en €, $, £, etc.) générée au cours de la même période de référence (voir l'indicateur A.1.3. Valeur ajoutée nette). Par conséquent, l'unité de mesure de cet indicateur est le joule par €, $, et ainsi de suite.

194. En ce qui concerne cet indicateur, il est également suggéré que les entités communiquent des informations par unité ou installation, par pays, par type de source (voir l'indicateur précédent pour une définition des énergies non renouvelables et renouvelables) et par type d'activité.

Sources Potentielles d'information :

195. Comme la majorité des entités achètent de l'énergie, la quantité d'énergie consommée pour une période de référence, subdivisée en différents types, peut être trouvée en évaluant les factures des fournisseurs d'énergie. Si l'entité dispose d'un gestionnaire de l'énergie, la collecte des données sur l'énergie est effectuée par ce professionnel. Sinon, un gestionnaire des installations/un administrateur des services généraux peut également être chargé de ces informations, avec la collaboration du service comptable (comptes fournisseurs pour les factures d'énergie). Ces données doivent être collectées au niveau de chaque unité opérationnelle/installation afin qu'elles puissent ensuite être cumulées à la fois par entité juridique et par pays.

C. Le Domaine Social

196. Dans le domaine social, les indicateurs de base suivant ont été sélectionnés:

- La proportion de femme dans les instances dirigeantes.
- Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié.
- Dépenses dans la formation des salariés par an et par salarié.
- Salaires et avantages sociaux des salariés en proportion du revenu, par type d'emploi et par sexe.

[65] Voir aussi les facteurs dans *Un Manuel pour les Préparateurs and Utilisateurs des Indicateurs Eco-efficient*, CNUCED/ITE/IPC/2003/7, de la p. 34.

- Dépenses relatives à la santé et à la sécurité des salariés en proportion des recettes.
- Fréquence/taux d'incidence des accidents de travail.
- Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives.

C.1. l'Egalité du Genre

C.1.1. Proportion de femmes dans les instances de direction

Définition

197. Cet indicateur est exprimé comme le nombre de femmes occupant des postes de direction divisé par le nombre total de salariés au cours d'une période de référence donnée[66].

Méthodologie d'appréciation

198. Cet indicateur doit être calculé en prenant en considération le nombre d'employés à la fin de la période de référence. Le nombre d'employés peut être exprimé en nombre de personnes ou en équivalent temps plein (ETP)[67]**.** Ce dernier choix est particulièrement recommandé lorsqu'une entité emploie un nombre important de personnel à temps partiel.

199. Dans un premier temps, il est nécessaire d'exprimer l'effectif total de l'entité déclarante à la fin de la période de déclaration, soit en termes d'effectifs, soit en ETP (dénominateur de l'indicateur).

200. Ensuite, il est nécessaire d'identifier les employés qui occupent des postes de direction. Pour ce faire, il est suggéré d'utiliser les éléments suivants: classifications internes des emplois et liste de contrôle, système de classification des professions des groupes principaux, sous-principaux, mineurs et unitaires approuvé par la réunion des experts en statistiques du travail (Classification internationale type des professions, 2008 (CITP)). Selon cette liste, les emplois peuvent être classés par profession en fonction du type de travail effectué, et les critères utilisés pour définir le système des groupes principaux, secondaires, mineurs et unitaires sont le niveau de compétence et

[66] Voir les orientations sur les indicateurs de responsabilité des entreprises dans les rapports annuels, CNUCED/CRI (indicateur 5). Cet indicateur est également conforme à l'indicateur 45, la part des femmes dans les postes de direction (OIT) dans le projet EDGE (Preuve et Données pour l'Egalité du Genre) Ensemble minimum d'indicateurs de genre (https://genderstats.un.org/#/home).

[67] L'ETP est calculé en additionnant toutes les heures travaillées au cours d'une période de déclaration par les travailleurs à temps partiel et à temps plein et en divisant ce chiffre par le nombre d'heures travaillées par un travailleur à temps plein.

la spécialisation des compétences. Les personnes suivantes peuvent être identifiées comme étant des cadres:

11 les Directeurs généraux, hauts fonctionnaires et législateurs

111 les Législateurs et les hauts fonctionnaires

1111 les Législateurs

1112 les Hauts fonctionnaires du gouvernement

1113 les Chefs Traditionnels et chefs de village

1114 les Hauts fonctionnaires d'organismes d'intérêt particulier

112 les Directeurs généraux et chefs d'entreprise

1120 Directeurs généraux et chefs d'entreprise

12 les Directeurs Commerciaux et Administratifs

121 les Responsables des services commerciaux et administratifs

1211 les Directeurs Financiers

1212 les Directeurs des Ressources Humaines

1213 les Responsables des stratégies et de la planification

1219 les Directeurs des services commerciaux et de l'administration non classés ailleurs

122 les Responsables des ventes, du marketing et du développement

1221 les Responsables des ventes et du marketing

1222 les Responsables de la publicité et des relations publiques

1223 les Chargés de la recherche et du développement

13 les Responsables de production et de services spécialisés

131 les Directeurs de Production dans le domaine agricole, forestier et halieutique

1311 les Directeurs de Production dans le domaine agricole et forestier

1312 les Responsables de la production aquacole et de la pêche

132 les Responsables de l'industrie de transformation, de l'exploitation minière, de la construction et de la distribution

1321 les Directeurs de production

1322 les Directeurs des Mines

1323 les Directeurs de construction

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 5.5.2, relatif à la proportion de femmes dans les postes de direction.

En tant que gardien de l'indicateur 5.5.2, l'OIT fournit des orientations en matière de métadonnées définissant les postes de cadres moyens et supérieurs conformément à la CITP. L'indicateur 5.5.2 est calculé en exprimant la proportion de femmes occupant un poste de direction, en pourcentage de l'ensemble des postes de direction.

1324 les Gestionnaires de l'approvisionnement, de la distribution et des services connexes

133 les Responsables de services des technologies de l'information et de la communication

1330 Responsables des services des technologies de l'information et de la communication

134 les Gestionnaires de services professionnels

1341 les Responsables des services de garde d'enfants

1342 les Responsables des services de santé

1343 les Gestionnaires de services de soins aux personnes âgées

1344 Les gestionnaires de l'aide sociale

1345 les Responsable de l'Education

1346 les Directeurs de succursales de services financiers et d'assurance

1349 Directeurs de services professionnels non classés ailleurs

14 les Directeurs de l'hôtellerie, du commerce de détail et d'autres services

141 les Directeurs d'Hôtels et restaurants

1411 les Directeurs d'Hôtels

1412 les Directeurs de Restaurants

142 les Directeurs du commerce de détail et de gros

1420 les Directeurs du commerce de détail et de gros

143 Les Directeurs d'Autres services

1431 les Gestionnaires de centres sportifs, récréatifs et culturels

1439 les Directeurs de services non classés ailleurs

201. Dans tous les cas, comme les entités déclarantes peuvent actuellement utiliser différentes taxonomies pour classer les postes de direction, l'utilisation de la communication orale pourrait aider à contextualiser cet indicateur. Les entités sont encouragées à utiliser des taxonomies qui sont cohérentes avec le projet EDGE (Preuves et données pour l'égalité du genre), une initiative conjointe de la Division de statistique des Nations Unies et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes[68].

202. Enfin, après avoir exprimé le nombre de salariés occupant des postes de direction dans l'entité déclarante en termes d'effectifs ou d'ETP (conformément à la manière dont l'effectif total est quantifié), il est nécessaire d'identifier et d'exprimer le nombre

[68] Pour plus d'information sur le projet, voir le lien https://unstats.un.org/edge.

de salariés non féminins occupant des postes de direction dans l'entité déclarante en termes d'effectifs ou d'ETP (numérateur de l'indicateur).

203. Si possible, il est suggéré d'indiquer non seulement la répartition des postes de direction par sexe, mais aussi la répartition de l'ensemble des effectifs (effectifs ou ETP)[69].

204. En outre, l'entité déclarante est encouragée à calculer la répartition de l'effectif total, selon les catégories suivantes[70] :

- Employés et travailleurs sous supervision[71]
- Type de contrat de travail (permanent ou temporaire)[72]
- Type d'emploi (à temps plein ou à temps partiel)[73]
- Tranche d'âge : moins de 30 ans, 30 à 50 ans, plus de 50 ans.
- Region.

205. Un tel niveau de détail concernant la composition de la main-d'œuvre aiderait à évaluer les questions qui peuvent présenter un intérêt particulier pour certains segments de la main-d'œuvre.

206. Les entités sont également encouragées à prendre en considération des mesures plus larges de diversité, notamment en ce qui concerne l'intégration des personnes handicapées sur le lieu de travail (par exemple, le nombre de travailleurs handicapés par rapport au nombre total de travailleurs). Néanmoins, les indicateurs doivent tenir compte des éventuelles restrictions légales à la collecte des données personnelles des employés.

[69] Voir l'indicateur LA1 de l'IMR and le G4 10.

[70] Les définitions des types d'emploi et des contrats basées sur la Classification internationale type des professions (CITP) de l'OIT sont disponibles à l'adresse //www.ilo.org/public/english/bureau/stat/isco/docs/ resol08.pdf.

[71] Ouvrier supervisé : Personne qui fournit directement du travail et des services à l'organisme déclarant, mais dont le contrat de travail officiel est conclu avec un autre organisme.

[72] Le contrat à durée indéterminée ou CDI est un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec un salarié pour un travail à temps plein ou à temps partiel.

[73] Le contrat à durée déterminée ou temporaire est un contrat de travail tel que défini ci-dessus qui prend fin à l'expiration d'une période déterminée ou à l'achèvement d'une tâche spécifique à laquelle est attachée une estimation de temps. Un contrat de travail temporaire est d'une durée limitée et se termine par un événement spécifique, notamment la fin d'un projet ou d'une phase de travail, le retour du personnel remplacé, etc.

Sources Potentielles d'information:

207. Les informations permettant de calculer cet indicateur se trouvent généralement dans les systèmes d'information sur les ressources humaines (dossiers des employés et informations sur les salaires disponibles au niveau national ou au niveau des sites). De nombreuses entités utilisent des logiciels spécialisés (logiciels de ressources humaines[74]) pour la collecte et l'élaboration des informations concernant les employés, y compris les autres données nécessaires au calcul de cet indicateur. Le logiciel et les flux d'informations qui s'y rapportent sont normalement gérés par la fonction ressources humaines.

208. S'il existe un comité pour l'égalité des chances, des informations importantes peuvent également être trouvées dans les procès-verbaux des réunions de ce comité.

C.2. Le Capital Humain

C.2.1. Nombres d'heure de formation en Moyenne par employé et par année

Définition

209. Cet indicateur suggère l'ampleur de l'investissement d'une entité dans la formation des salariés (c'est-à-dire dans le capital humain) et le degré auquel cet investissement est réalisé sur l'ensemble des salariés, en termes d'heures de formation.

Méthodologie d'appréciation

210. La première étape du calcul du nombre d'heures consiste à identifier tous les programmes de formation entrepris par une entité au cours d'une période de référence, de manière à pouvoir cumuler les heures correspondantes. Il peut s'agir de cours de formation internes, de formation ou d'enseignement externes (soutenus par l'entité), de périodes sabbatiques avec

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 4.3.1 des ODD, relatif aux taux de participation des jeunes et des adultes à l'éducation et à la formation formelles et non formelles au cours des 12 derniers mois, par sexe.

Le guide des métadonnées de l'Institut de statistique de l'UNESCO utilise le nombre de personnes dans des groupes d'âge sélectionnés qui participent à des activités de formation ou d'éducation, exprimé en pourcentage de la population du même âge

[74] Pour un aperçu de quelques exemples, consulter le site www.capterra.com/human-resource-software/.

garantie de retour à l'emploi (soutenues par l'entité, par exemple un congé d'études payé fourni par l'entité déclarante à ses employés) et de formations sur des sujets spécifiques tels que la santé et la sécurité.

211. Le dénominateur doit être exprimé, soit en effectifs ou en ETP, et l'approche doit être appliquée de manière cohérente au cours de la période et entre les périodes. Les données doivent être présentées avec une ventilation par catégorie d'emploi et éventuellement par sexe (description de l'indicateur C.1.1).

- Nombre d'heures de formation en moyenne par salarié = nombre total d'heures de formation dispensées aux salariés divisé par (/) nombre total de salariés.

212. Si possible, ces indicateurs devraient être subdivisés par catégorie[75] de la manière suivante :

- Nombre d'heures de formation en moyenne par catégorie de salariés = nombre total d'heures de formation dispensées à chaque catégorie de salariés/nombre total de salariés dans la catégorie.

213. Comme il a été signalé pour les autres indicateurs économiques inclus dans ce document d'orientation, les entités multinationales sont encouragées à communiquer sur les heures de formation par pays[76] et éventuellement par sexe.

Sources Potentielles of information:

214. Les informations permettant de calculer ces indicateurs se trouvent généralement dans les systèmes d'information sur les ressources humaines (dossiers des employés disponibles au niveau national ou au niveau du site). De nombreuses entités utilisent des logiciels spécialisés (logiciels de ressources humaines) pour la collecte et l'élaboration des informations concernant les employés, y compris les autres données nécessaires au calcul de cet indicateur. Le logiciel et les flux d'information qui s'y rapportent sont normalement gérés par la fonction des ressources humaines qui est aussi généralement chargée de définir un budget de formation.

215. Les dépenses de formation peuvent également figurer dans le compte de résultat sous la forme d'un poste spécifique faisant partie des frais de fonctionnement (frais généraux). Les entités utilisent généralement un compte spécifique pour enregistrer les coûts de formation qui peuvent être appelés dépenses de formation des employés (dans les comptes créditeurs).

216. Les systèmes de comptabilité de gestion/rapports internes de gestion peuvent également être utilisés pour les données spécifiques aux heures, aux catégories et aux pays (si une entité dispose d'un tableau de bord équilibré, ces indicateurs sont souvent

[75] Pour les catégories, voir l'indicateur C.1.1.

[76] Cette approche est en accord avec la CENUCED/CRI (indicateurs 10 et 11) et avec le document-Guide de l'IMR, G4-EC1, GRI 404-1 et 404-2.

inclus comme indicateurs clés de performance dans la perspective d'apprentissage et de croissance).

C.2.2 Montant investi pour la formation des salariés par an et par salarié

Définition

217. Cet indicateur suggère l'ampleur de l'investissement d'une entité dans la formation des salariés (c'est-à-dire dans le capital humain) et le degré auquel cet investissement est réalisé sur l'ensemble des salariés, en termes d'heures exécutées.

Méthodologie d'appréciation

218. Pour calculer les dépenses liées aux programmes de formation, il est suggéré de prendre en compte les coûts directs et indirects de la formation, par exemple les frais de cours, les honoraires des formateurs, les installations de formation, le matériel de formation et les frais de déplacement connexes.

219. Le dénominateur doit être exprimé en effectifs ou en ETP, et l'approche doit être appliquée de manière cohérente au cours de la période et entre les périodes. Les données doivent être présentées avec une subdivision par catégorie d'emploi (voir description relative à l'indicateur C.1.1).

- Dépenses moyennes de formation par salarié = montant total des dépenses de formation divisé par (/) nombre total de salariés.

220. Si possible, ces indicateurs devront être subdivisés en categorie[77], comme suit :

- Dépenses moyennes de formation par catégorie de salariés = montant total des dépenses de formation

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 4.3.1 des ODD, relatif au taux de participation des jeunes et des adultes à l'éducation et à la formation formelles et non formelles au cours des 12 derniers mois, par sexe.

Le guide des métadonnées de l'Institut de statistique de l'UNESCO utilise le nombre de personnes dans des groupes d'âge sélectionnés qui participent à des activités de formation ou d'éducation, exprimé en pourcentage de la population du même âge.

[77] Pour les catégories, voir l'indicateur C.1.1.

pour chaque catégorie de salariés divisé par (/) nombre total de salariés dans la catégorie

221. Comme pour les autres indicateurs économiques inclus dans ce document-guide, les entités multinationales sont encouragées à communiquer les dépenses de formation et les heures de formation par pays, et éventuellement par sexe.

Sources Potentielles d'information

222. Pour des informations sur les différentes sources d'information au sein de l'entité, voir l'indicateur C.2.1.

C.2.3. Salaires et avantages sociaux des salariés en proportion du revenu, avec classification par type d'emploi et par sexe

Définition

223. Cet indicateur doit refléter les coûts totaux de la main-d'œuvre pour l'entité au cours de la période de déclaration, segmentés par type d'employé et par sexe, en proportion du revenu total[78].

Méthodologie d'appréciation

224. La première étape du calcul de cet indicateur consiste à calculer la masse salariale totale, y compris les salaires des employés et les montants versés aux institutions gouvernementales au nom des employés, plus (+) le total des avantages sociaux (à l'exclusion de la formation, des coûts des équipements de protection ou d'autres éléments de coût directement liés à la fonction de l'employé). Dans ce contexte, les paiements à l'Etat peuvent inclure les cotisations, les pensions, les taxes sur l'emploi, les prélèvements et les fonds pour l'emploi. Ensuite, le montant des avantages sociaux et des salaires des employés sera divisé par (/) le total des recettes de la période de référence.

225. Si une entité établit un compte de résultat de la valeur ajoutée, le montant total des salaires

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 8.5.1 des ODD, relatifs aux gains horaires moyens des salariés féminins et masculins, par profession, âge et personnes handicapées, et pour l'indicateur 10.4.1, relatif à la part du travail dans le PIB, comprenant les salaires et les allocations de sécurité sociale.

L'indicateur 8.5.1, préparé par l'OIT, requiert des informations sur les gains horaires, détaillés par sexe mais aussi par personne handicapée. L'OIT est également l'organisme dépositaire de l'indicateur 10.4.1, dont l'orientation en matière de métadonnées indique que les allocations de sécurité sociale comprennent les cotisations d'assurance sociale payables par les employeurs, mais pas les impôts liés aux salaires.

[78] Ceci est en accord avec la CNUCED-CRI (indicateur 6), IAS 19, IMR 201-1.

et avantages des employés y est déjà indiqué (parmi les éléments inclus dans la valeur économique distribuée).

226. Le montant total des salaires et avantages des salariés doit être décliné selon les catégories suivantes[79] :

- Employés et ouvriers supervisés[80]
- Type de contrat d'embauche (permanent[81] or temporaire[82]).
- Type d'emploi (plein-temps ou mi-temps).
- Tranche d'âge: moins de 30 ans[83], entre 30 et 50 ans, plus de 50 ans.
- Region.
- Genre[84].

[79] Les définitions des types d'emploi et des contrats basées sur la Classification internationale type des professions (CITP) de l'OIT sont disponibles sur www.ilo.org/public/english/bureau/stat/isco/docs/resol08.

[80] Ouvrier supervisé : Personne qui fournit directement du travail et des services à l'organisme déclarant, mais dont le contrat de travail officiel est conclu avec un autre organisme.

[81] Contrat à durée indéterminée ou permanente : contrat de travail permanent avec un employé pour un travail à temps plein ou à temps partiel pour une période indéterminée.

[82] Un contrat à durée déterminée ou temporaire est un contrat de travail tel que défini ci-dessus qui prend fin à l'expiration d'une période de temps déterminée ou à l'achèvement d'une tâche spécifique à laquelle est attachée une estimation de temps. Un contrat de travail temporaire est d'une durée limitée et se termine par un événement spécifique, y compris la fin d'un projet ou d'une phase de travail, le retour du personnel remplacé, etc.

[83] Dans certains pays, il serait important de donner des détails dans cette catégorie pour mettre en évidence les questions liées au travail des enfants et au travail forcé.

[84] Les rapports sur l'écart de rémunération entre les sexes sont de plus en plus courants dans certaines juridictions et pourraient être intégrés à cet indicateur. Un tel indicateur devrait mettre en évidence les différences dans les catégories d'emplois entre les sexes, en se concentrant sur les descriptions de poste réelles plutôt que sur les titres. Afin de calculer l'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes dans le salaire horaire, pour obtenir le taux de rémunération horaire moyen pour les hommes, il est nécessaire d'additionner les taux de rémunération horaires de tous les employés masculins à plein salaire et de diviser ce chiffre par le nombre d'hommes. employés à plein salaire. Ensuite, pour obtenir le taux de rémunération horaire moyen des femmes, il est nécessaire d'additionner les taux de rémunération horaire de toutes les femmes salariées à plein salaire et de diviser ce chiffre par le nombre de femmes à plein salaire. Pour obtenir l'écart de rémunération moyen entre hommes et femmes dans la rémunération horaire en pourcentage de la rémunération des hommes, il est nécessaire de soustraire le taux de rémunération horaire moyen pour les femmes du taux de rémunération horaire moyen pour les hommes, de diviser le résultat par le taux de rémunération horaire moyen pour

Sources Potentielles d'information:

227. Les informations permettant de calculer ces indicateurs se trouvent généralement dans les systèmes d'information sur les ressources humaines (dossiers des employés disponibles au niveau national ou au niveau du site). De nombreuses entités utilisent des logiciels spécialisés (logiciels de ressources humaines[85]) pour la collecte et l'élaboration des informations concernant les employés, y compris les autres données nécessaires au calcul de cet indicateur. Le logiciel et les flux d'informations connexes sur les salaires et les avantages sont normalement gérés par la fonction ressources humaines dans un module spécifique qui est généralement appelé "comptabilité des salaires". De nombreuses entreprises disposent également d'un spécialiste de la comptabilité des salaires au sein du service comptable, qui est le détenteur de ces informations. Le total des recettes peut être obtenu à partir de la déclaration de pertes et profits.

Pertinence avec les ODDs

Cet indicateur est pertinent pour la cible 8.8 des ODD, qui consiste à protéger les droits du travail et à promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et les personnes ayant un emploi précaire.
Cet indicateur est également pertinent pour la cible 3.8 des ODD, à savoir assurer une couverture sanitaire universelle, y compris la protection contre les risques financiers, l'accès à des services de santé essentiels de qualité et l'accès à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables pour tous.
L'OMS est l'organisme dépositaire des indicateurs 3.8.1, relatif à la couverture des services de santé essentiels, et 3.8.2, relatif au nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé publique pour 1 000 personnes. Les orientations disponibles en matière de métadonnées pour ces indicateurs suggèrent que des enquêtes auprès des ménages soient menées pour recueillir ces informations.

C.3. Santé et sécurité des employés

C.3.1. Dépenses relatives à la santé et à la sécurité des salariés en proportion des recettes

Définition

228. Cet indicateur fait référence aux dépenses totales engagées par une entité pour garantir la santé et la sécurité des employés par rapport au revenu total. Il est lié à un aspect important de la responsabilité des entreprises, car les accidents du travail[86] non seulement réduisent la productivité et détournent l'attention de la direction, mais

les hommes et multipliez le résultat par 100. Cela est également cohérent avec l'indicateur 13 sur l'écart de salaire entre les sexes (OIT) dans l'ensemble minimal d'indicateurs de genre du projet EDGE.

[85] Pour un aperçu de quelques exemples, voir le site www.capterra.com/human-resource-software/.

[86] Les accidents du travail peuvent désigner des blessures physiques dans le cas de certains secteurs, mais ils peuvent également inclure des problèmes de santé mentale dans d'autres.

sapent également le développement du capital humain et pourraient être le signe d'une mauvaise qualité et de mauvaises pratiques de gestion[87].

Méthodologie d'appréciation

229. Cet indicateur est exprimé en pourcentage et est calculé en additionnant les dépenses pour les programmes d'assurance liés à la sécurité et à la santé au travail, pour les activités de soins de santé financées directement par l'entité, et toutes les dépenses soutenues pour les questions d'environnement de travail liées à la sécurité et à la santé au travail encourues pendant une période de référence ; et en divisant ce montant par le revenu total de cette période de référence.

230. Plus précisément, pour calculer cet indicateur, il serait souhaitable de commencer par la liste de contrôle suivante des éléments liés à la santé et à la sécurité des employés afin de comprendre quelles dépenses doivent être prises en compte dans le calcul[88] **:**

- Conception, emplacement, caractéristiques structurelles, installation, entretien, réparation et modification des lieux de travail et des moyens d'y accéder et d'en sortir.
- Éclairage, ventilation, ordre et propreté des lieux de travail.
- Température, humidité et circulation de l'air sur les lieux de travail.
- Conception, construction, utilisation, entretien, essais et inspection des machines et équipements susceptibles de présenter des risques et, le cas échéant, leur approbation et leur transfert.
- Prévention du stress physique ou mental nuisible dû aux conditions de travail.
- Manipulation, empilage et stockage de charges et de matériaux, manuellement ou mécaniquement.
- Utilisation de l'électricité.
- Fabrication, emballage, étiquetage, transport, stockage et utilisation de substances et agents dangereux,
- élimination de leurs déchets et résidus et, le cas échéant, leur remplacement par d'autres substances ou agents qui ne sont pas dangereux ou qui sont moins dangereux.
- Protection contre les radiations.
- Prévention et contrôle des risques professionnels dus au bruit et aux vibrations, et protection contre ces risques.
- Contrôle de l'atmosphère et d'autres facteurs ambiants des lieux de travail.

[87] Cet indicateur est en accord avec la CENUCED/CRI (indicateur 12), ILO R164.

[88] Cette catégorisation est conforme à la CNUCED/CRI et s'inspire de la recommandation de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, ILO R164, II, 3.

- - Prévention et contrôle des risques dus aux pressions barométriques hautes et basses.
- Prévention des incendies et des explosions et mesures à prendre en cas d'incendie ou d'explosion.
- Conception, fabrication, fourniture, utilisation, entretien et essai des équipements de protection individuelle et des vêtements de protection.
- Installations sanitaires, installations de lavage, installations pour le changement et la conservation des vêtements, approvisionnement en eau potable et toute autre installation de bien-être liée à la sécurité et à la santé au travail.
- Premiers secours.
- Établissement de plans d'urgence.
- Surveillance de la santé des travailleurs.

232. Étant donné l'importance croissante du secteur des services et ses caractéristiques intrinsèques, cet indicateur devrait également refléter les rapports sur la santé mentale et le stress.

232. Certains de ces éléments sont liés aux coûts de fonctionnement, par exemple le coût des activités de soins de santé financées directement par l'entité en tant que telle, soit par l'auto-assurance, soit par l'exploitation de ses propres installations de soins de santé ou toute autre dépense liée à la supervision de la santé des travailleurs ; d'autres éléments sont des dépenses d'investissement, par exemple des investissements dans des équipements de radioprotection ou dans des kits de prévention des incendies .

233. Le montant total des dépenses (exprimées en termes monétaires) en matière de santé et de sécurité doit être divisé par (/) le total des recettes au cours de la période « t ». Cet indicateur serait exprimé en pourcentage (%).

234. À l'instar de ce qui est recommandé pour d'autres indicateurs économiques inclus dans ce document-guide, les entités multinationales sont encouragées à divulguer les dépenses de santé et de sécurité par pays.

Sources Potentielles d’information:

235. Certaines entités disposent de systèmes de gestion et de déclaration en matière de sécurité et de santé au travail (OSHM et RS) qui permettent de recueillir toutes les informations pertinentes pour le calcul de cet indicateur. Les flux d'information correspondants sont à la responsabilité du gestionnaire/administrateur de programme/comité de la sécurité et de la santé au travail quand ces postes existent. Dans le cadre de ce système d'information, en fonction de la législation spécifique du pays où l'entité opère, les entités tiennent également des registres spécifiques, tels que le registre des visites médicales.

236. Pour les dépenses qui sont importantes et qui peuvent donc être capitalisées par l'entité, il est possible d'utiliser des budgets d'investissement pour trouver les montants pertinents. Au contraire, lorsque le montant dépensé pour la santé et la sécurité est immédiatement comptabilisé en charges dans la période de reporting, les coûts correspondants doivent être trouvés dans le compte de résultat comme faisant partie des coûts opérationnels d'une entité (selon la nature des dépenses, ils peuvent être trouvés comme faisant partie des frais généraux de production ou comme faisant partie des frais de vente et ainsi de suite).

237. Les recettes (dénominateur) peuvent être obtenues à partir de la déclaration de pertes et profits.

C.3.2. Fréquence/pourcentage des incidents et accidents du travail

Définition

238. Cet indicateur est lié au nombre de jours de travail perdus en raison d'accidents du travail, de blessures et de maladies professionnelles[89] pendant la période de référence. Il suggère l'efficacité de la politique de santé et de sécurité des employés d'une entité et sa capacité à créer un environnement de travail sain, sûr et productif.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur 8.8.1 des ODD, relatif au taux de fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut de migrant.

Les directives de l'OIT concernant les métadonnées pour l'indicateur 8.8.1 exigent des informations sur le taux de fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, en considérant le nombre de ces accidents divisé par (/) les heures de travail effectuées par les groupes concernés pendant la période de référence.

Méthodologie d'appréciation

239. Pour le calcul de cet indicateur, les jours perdus doivent être considérés comme des jours d'arrêt de travail pour les travailleurs touchés par des accidents du travail, des blessures et des maladies professionnelles. En d'autres termes, il s'agit de jours qui n'ont pas pu être exploités, et qui sont donc perdus, en raison de l'incapacité des travailleurs à effectuer leur travail habituel à cause d'un accident, d'une blessure ou d'une maladie professionnelle.

240. Le taux de fréquence est calculé de la manière suivante : nombre de nouveaux cas

[89] Les accidents du travail et les blessures professionnelles sont des blessures non mortelles ou mortelles résultant du travail ou au cours de celui-ci; Les maladies professionnelles sont celles qui résultent de la situation ou de l'activité de travail (par exemple, le stress ou une exposition régulière à des produits chimiques nocifs), ou d'un accident du travail.

d'accident divisé par (/) nombre total d'heures effectuées par les travailleurs au cours de la période de référence.

241. Le taux d'incidence est calculé de la manière suivante[90] : Nombre total de jours perdus exprimé en termes de nombre d'heures divisé par (/) nombre total d'heures effectuées par les travailleurs au cours de la période de référence.

242. Lors du calcul des jours perdus, l'entité doit préciser si "jours" signifie "jours calendaires" ou "jours de travail établis" et à quel moment le décompte des "jours perdus" commence (par exemple, le jour suivant immédiatement l'accident ou trois jours après l'accident).

243. Étant donné l'importance croissante du secteur des services et ses caractéristiques intrinsèques, cet indicateur devrait également refléter les rapports sur la santé mentale et le stress.

Sources Potentielles d'information

244. Les entités doivent mettre en place des dispositions, conformément à la législation ou à la réglementation nationale, pour enregistrer les accidents du travail, les maladies professionnelles, les accidents de trajet, les situations et incidents dangereux, y compris l'identification d'une personne autorisée à préparer et à conserver les registres de toutes ces situations. Les organisations doivent préparer des dossiers appropriés à des fins d'inspection et d'information des représentants des travailleurs et des services de santé. Ces accidents sont généralement consignés dans un registre des accidents, conformément à la législation ou à la réglementation nationale. Les registres contiennent généralement les informations suivantes : a) entité, établissement et employeur : (i) nom et adresse de l'employeur, et ses numéros de téléphone et de fax (si disponibles) ; (ii) nom et adresse de l'entité ; (iii) nom et adresse de l'établissement (si différents) ; (iv) activité économique de l'établissement ; et (v) nombre de travailleurs (taille de l'établissement) ; (b) personne blessée : (i) nom, adresse, sexe et âge ; (ii) statut professionnel ; (iii) profession ; (c) blessure : (i) accident mortel ; (ii) accident non mortel ; (iii) nature de la blessure (par exemple, fracture) ; (iv) localisation de la blessure (par exemple, jambe) ; (d) accident et sa séquence : (i) localisation géographique du lieu de l'accident (lieu de travail habituel, autre lieu de travail dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) ; (ii) date et heure ; (iii) action ayant entraîné la blessure - type d'accident (par exemple, chute) ; (iv) organisme lié à l'accident (par exemple, échelle)[91].

[90] Cet indicateur peut également être calculé comme suit : Nombre de cas divisé par (/) nombre de travailleurs.

[91] Pour des informations plus détaillées, voir Enregistrement et notification des accidents du travail et des maladies professionnelles, Recueil de directives pratiques du BIT Genève, Bureau international du travail, 1996. Disponible

245. En général, les informations et le système d'information opérationnel qui sont utilisés pour suivre et rendre compte des accidents de santé et de sécurité sont détenues par la fonction ressources humaines.

246. De nombreuses entités utilisent des logiciels spécialisés (logiciels de ressources humaines[92]) pour collecter et élaborer des informations sur la santé et la sécurité et toutes les autres informations concernant les travailleurs, y compris les autres données nécessaires pour calculer cet indicateur (par exemple, les heures travaillées pendant la période de déclaration et les registres de présence). Le logiciel et les flux d'informations connexes sont normalement gérés par la fonction ressources humaines.

247. Lorsque les questions de santé et de sécurité sont importantes, les entités disposent également d'un gestionnaire/administrateur de programmes de sécurité et de santé au travail et d'un système spécifique de notification des problèmes de sécurité et de santé au travail. Dans ce dernier cas, les informations permettant de calculer cet indicateur peuvent également être extraites de ce système d'exploitation.

C.4. Couverture par les conventions collectives

C.4.1. Pourcentage d'employés couverts par les conventions collectives

Définition

248. Cet indicateur est le ratio des salariés couverts par des conventions collectives par rapport au nombre total de salariés de l'entité déclarante[93].

Méthodologie d'appréciation

249. La négociation collective désigne toutes les négociations qui ont lieu entre

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 8.8.2, relatif à l'augmentation de la conformité nationale des droits du travail (liberté d'association et de négociation collective) sur la base des sources textuelles de l'OIT et de la législation nationale, par sexe et statut de migrant.

L'indicateur 8.8.2, examiné lors de la cinquième réunion du groupe interinstitutionnel et d'experts sur les indicateurs des ODD (IAEG- ODD), est en attente d'approbation. Il vise à éradiquer les pratiques de travail déloyales, en particulier celles qui touchent les femmes, et il est donc suggéré que la catégorie des employés soit détaillée non seulement par sexe mais aussi par statut de migrant.

à l'adresse suivante www.ilo.org/ wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms_107800.pdf.

[92] Pour un aperçu de quelques exemples, voir www.capterra.com/human-resource-software.

[93] Cet indicateur est en accord avec le standard IMR 102-41 et avec CNUCED/CRI (indicateur 8).

un ou plusieurs employeurs ou organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations de travailleurs (syndicats), d'autre part, pour déterminer les conditions de travail et d'emploi ou pour réglementer les relations entre employeurs et travailleurs.

250. Les négociations peuvent avoir lieu à différents niveaux. Les conventions collectives peuvent comprendre des accords au niveau sectoriel, national, régional, organisationnel ou du lieu de travail. Cette norme est basée sur la Convention sur la négociation collective, 1981 (n° 154) de l'Organisation internationale du travail (OIT)[94].

251. Cet indicateur doit être calculé en prenant en considération le nombre d'employés à la fin de la période de référence. Le nombre d'employés peut être exprimé en effectif ou en équivalent temps plein (ETP), comme suggéré pour l'indicateur C.1.1. Dans tous les cas, l'approche choisie doit être appliquée de manière cohérente d'une période à l'autre.

252. Dans un premier temps, il est nécessaire d'exprimer l'effectif total de l'entité déclarante à la fin de la période de déclaration, soit en termes d'effectifs, soit en ETP (dénominateur de l'indicateur).

253. Ensuite, il est nécessaire d'identifier les employés qui sont couverts par des conventions collectives et de les exprimer soit en termes d'effectifs soit en ETP, conformément au dénominateur.

254. Au-delà du pourcentage, une communication orale serait essentielle pour clarifier le contexte de l'entité, car dans certains cas, les accords ne sont pas autorisés par les régulateurs, demandés par les employés ou conclus entre les parties prenantes concernées.

Sources Potentielles d'information :

255. Les entités doivent mettre en place des dispositions, conformément à la législation ou à la réglementation nationale, pour définir les conventions collectives de travail/contrats. Ces conventions sont généralement négociées collectivement entre la direction (au nom de l'entité) et les représentants syndicaux. Les informations pertinentes pour le calcul de cet indicateur se trouvent dans ces contrats (nombre

[94]www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312299.

d'employés couverts par les conventions collectives). Ces informations peuvent également être trouvées dans les systèmes d'information sur les ressources humaines. Lorsqu'il est impliqué, le département des affaires juridiques peut également être l'un des détenteurs de ces informations.

D. le Domaine Institutionnel

256. Dans le domaine institutionnel, les points suivants doivent être abordés:

- Les Informations sur la gestion de l'entreprise (y compris des informations sur le nombre de réunions du conseil d'administration et le taux de participation, le nombre et le pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration par tranche d'âge, le nombre de réunions du comité d'audit et le taux de participation, et la rémunération totale des membres du conseil d'administration et des dirigeants).
- Les Pratiques anticorruption (y compris le montant des amendes payées ou à payer en raison de règlements, et le nombre moyen d'heures de formation sur les questions de lutte contre la corruption par an et par employé).

D.1. Les Informations sur la gestion de l'entreprise

257. Le groupe consultatif a décidé d'inclure ces indicateurs de gestion des entreprises en raison de leur grande importance pour le critère de responsabilité. Toutefois, ils ne sont pas forcément applicables à toutes les entreprises. La communication d'informations sur la gestion de l'entreprise est déjà une obligation légale dans de nombreuses juridictions pour les grandes entités cotées. Parmi les références internationales figurent les principes de gestion d'entreprise du G20/OCDE[95] publiés en 1999 et révisés pour la deuxième fois en 2015, ainsi que le Guide des bonnes pratiques en matière d'information sur la gestion d'entreprise publiée par la CNUCED[96] en 2006.

Pertinence avec les ODDs

Les indicateurs D.1.1, D.1.4 et D.1.5 sont pertinents pour la cible 16.6 des ODD, à savoir développer des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux, lesquelles peuvent englober les activités de gestion du Conseil d'Administration, au sein de l'entité.

[95] Disponible sur le site www.oecd-ilibrary.org/governance/g20-oecd-principles-of-corporate-governance-2015_9789264236882-en.

[96] Disponible sur le lien suivant https://unctad.org/en/docs/iteteb20063_en.pdf.

258. En ce qui concerne les PME, il est important de préciser que ces entités ont la possibilité d'indiquer l'absence de mécanismes tels que les conseils d'administration, sans que cela n'affecte leur capacité à produire des rapports sur les indicateurs de base. Lorsque des informations fiables existent, les indicateurs suivants pourraient également être divulgués en ce qui concerne le domaine de la gestion d'entreprise : le nombre de membres externes ou indépendants du conseil d'administration par rapport au nombre total de membres du conseil ; la dualité du PDG (un indicateur sur la séparation des rôles entre le PDG et le président) ; le nombre de fois où les questions de durabilité en général et le respect des directives sur les substances dangereuses ont été examinées dans le cadre de l'ordre du jour du conseil ; l'égalité des sexes.

259. Les indicateurs suivants ont été sélectionnés en fonction de leur applicabilité dans le contexte des directives sur la gestion d'entreprise:

- **D.1.1. Number of board meetings and attendance rate.**
- **D.1.2. Nombre et pourcentage de femmes membres de conseils d'administration**. Cet indicateur est conforme à la norme IMR G4-LA12 (composition des organes de gouvernance) et fournit une mesure quantitative de la diversité des sexes au sein d'une organisation.
- **D.1.3. Membres du conseil d'administration par tranche d'âge.** Cet indicateur présente un profil des membres du conseil

Pertinence avec les ODDs

Le point D.1.2 est pertinent pour l'indicateur ODD 5.5.2, relatif à la proportion de femmes dans les postes de direction.

En tant que gardien de l'indicateur 5.5.2, l'OIT fournit des orientations en matière de métadonnées définissant les postes d'encadrement intermédiaire et supérieur conformément à la CITP. L'indicateur 5.5.2 est calculé en exprimant la proportion de femmes occupant un poste de direction, en pourcentage de l'ensemble des postes de direction

Pertinence avec les ODDs

Le point D1.3 est pertinent pour l'indicateur ODD 16.7.1, relatif aux proportions de postes (par sexe, âge, personnes handicapées et catégories de la population) dans les institutions publiques (législatures nationale et locale, service public et système judiciaire) par rapport aux répartitions nationales.

Bien que cet indicateur ne fasse pas explicitement référence aux organisations privées, il pourrait y avoir des retombées positives entre les secteurs public et privé. En outre, l'inclusion du secteur privé est pertinente pour la cible 16.7, qui encourage les pays à garantir un processus décisionnel réactif, inclusif, participatif et représentatif à tous les niveaux.

d'administration, par tranche d'âge[97]. Une composition équilibrée des âges au sein d'un conseil d'administration est importante pour une prise de décision saine. Par exemple, certaines entreprises technologiques émergentes sont souvent critiquées pour la composition de leur conseil d'administration, dominé par de très jeunes experts en technologie qui ont tendance à prendre de gros risques. Pour calculer cet indicateur, les entités doivent définir les tranches d'âge qu'elles souhaitent cartographier:

- Moins de 30 ans
- Entre 30 et 50 ans.
- Plus de 50 ans.

- **D.1.4. Nombre de réunions du comité d'audit et taux de participation.** Cet indicateur fournit une mesure quantitative permettant de savoir si l'entité a mis en place des mécanismes de gouvernance efficaces, responsables et transparents.

- **D.1.5. Rémunération :** rémunération totale par membre du conseil d'administration (directeurs exécutifs et non exécutifs). Cet indicateur est conforme à la norme IMR Publication 102-35[98].

260. Les informations pertinentes pour le calcul des indicateurs D1.1, D1.2 et D.1.3 sont généralement enregistrées par le bureau des relations avec les investisseurs, le secrétaire[99] de la société et/ou le responsable des ressources humaines. En plus de ces sources, les informations concernant l'indicateur D.1.4 peuvent également être enregistrées par la fonction d'audit interne.

D.1.5. Compensation: Rémunération totale par membre du Conseil d'Administration (Directeurs Exécutifs et non exécutifs)

261. Afin de calculer cet indicateur, les entités doivent calculer le montant de l'indemnisation totale pour une période de déclaration spécifique, en additionnant les éléments suivants d'un ensemble d'indemnités:

[97] Cet indicateur est conforme au cadre international <IR>, 2013, disponible sur http://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2015/03/13-12-08-THE-INTERNATIONAL-IR-FRAMEWORK-2-1.pdf. Il est également conforme à la GRI G4-LA12 (composition des organes de gouvernance) et à la GRI 405-1.

[98] En outre, les IFRS exigent des entreprises qu'elles divulguent la rémunération de leurs principaux dirigeants, au total et pour certaines catégories.

[99] Il s'agit d'un terme technique utilisé dans les entreprises pour désigner une personne au niveau de la direction chargée de l'administration et du respect de la réglementation ; en outre, cette personne assure la liaison avec le conseil.

- Salaire fixe (salaire de base).
- Rémunération variable (y compris la rémunération basée sur la performance, la rémunération basée sur l'équité, les primes et les actions différées ou acquises).
- Les primes d'embauche ou les primes de recrutement.
- Indemnités de licenciement (c'est-à-dire tous les paiements effectués et les avantages accordés à un cadre ou à un membre de la plus haute instance de gouvernance, après résiliation du contrat).
- Récupération (c'est-à-dire le remboursement des indemnités précédemment perçues que le cadre doit verser à son employeur si certaines conditions d'emploi ou certains objectifs ne sont pas atteints).
- Prestations de retraite.

262. La rémunération annuelle totale est calculée pour chaque Directeur Exécutif et chaque Directeur non exécutif, lorsque le premier mentionné est membre du Conseil d'Administration d'une entreprise qui a également des responsabilités de gestion, tandis que le second est un membre du Conseil d'Administration sans responsabilité dans la gestion quotidienne ou les opérations de l'entité.

Sources Potentielles d'information:

263. Les données requises pour le calcul de cet indicateur et les flux d'informations connexes sont normalement gérées par la fonction ressources humaines, généralement dans le cadre d'un système d'information sur la gestion des rémunérations et des salaires. De nombreuses entités utilisent des logiciels spécialisés pour la collecte et l'élaboration de ce type d'informations. Les données peuvent également être obtenues auprès du secrétaire de l'entreprise.

264. Une autre source d'information est le rapport sur les rémunérations, qui présente la rémunération des membres du Conseil d'Administration, qu'ils soient cadres ou non. Ces informations sont détenues par le comité de rémunération qui, lorsqu'il existe, est chargé de définir la stratégie et la politique de rémunération.

D.2. Pratiques Anti-corruption

D.2.1. Montant des amendes payées ou à payer en raison de règlements

Définition

265. Cet indicateur fait référence à la valeur monétaire totale des amendes liées à la corruption, payées et payables, imposées par les régulateurs et les tribunaux au cours de la période de référence.

266. La corruption[100] comprend des pratiques telles que le soudoiement, les paiements de facilitation, la fraude, l'extorsion, la collusion et le blanchiment d'argent, ainsi que l'offre ou la réception de cadeaux, de prêts, d'honoraires, de récompenses ou d'autres avantages pour inciter à faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou qui représente un abus de confiance. Il peut également s'agir de pratiques telles que le détournement de fonds, le trafic d'influence, l'abus de fonction, l'enrichissement illicite, la dissimulation et l'entrave à la justice.

267. La corruption est largement liée à plusieurs effets négatifs, tels que les dommages causés à l'environnement, la violation des droits de l'homme, l'abus de la démocratie, la mauvaise affectation des investissements et l'affaiblissement de l'État de droit.

Pertinence avec les ODDs

Ce point est pertinent pour l'indicateur ODD 16.5.2, relatif à la proportion d'entreprises qui ont eu au moins un contact avec un agent public et qui ont versé un pot-de-vin à un agent public ou se sont vu demander un pot-de-vin par ces agents publics au cours des 12 mois précédents.

Élaboré par la Banque mondiale, le guide des métadonnées pour l'indicateur 16.5.2 est calculé dans le guide des métadonnées des Nations unies pour chaque pays à partir des enquêtes de la Banque mondiale sur les entreprises, qui sont menées tous les quatre ou cinq ans par des entrepreneurs privés dans la plus stricte confidentialité.

Méthodologie d'appréciation

268. Les étapes du calcul de cet indicateur sont les suivantes:

- Identifier toutes les condamnations et autres règlements pour violation des lois ou règlements relatifs à la corruption.
- Identifier le montant des amendes payées/payables pour chacune des infractions.
- Résumer tous les montants identifiés en référence à la période de référence.

[100] Cette définition est conforme à l'IMR 205 et à la CNUCED/CRI (indicateur 16).

269. Le nombre total des condamnations concernant l'entité déclarante et le montant total des amendes payées et/ou à payer doivent être indiqués.

Sources Potentielles d'information:

270. Le montant des amendes payées est à trouver parmi les dépenses incluses dans le compte de résultat au cours de la période de référence. Ces coûts seront directement imputés au compte de résultat. Ils sont souvent enregistrés dans un compte de charges distinct qui peut être appelé amendes.

271. Lorsqu'il est probable qu'une obligation de payer des amendes ou des pénalités en vertu de la législation se présente parce que le fait générateur de l'obligation s'est produit, l'entité doit établir un compte de provision (à cette fin, l'entité comptabilisera un passif dans le bilan contre un compte de charges dans le compte de résultat).

272. Les propriétaires de ces informations sont généralement le service des affaires juridiques et le service des finances et de la comptabilité.

D.2.2. Nombre d'heures de formation en moyenne sur les questions de lutte contre la corruption par an et par employé

Définition

273. Cet indicateur fait référence au nombre moyen d'heures de formation que les employés reçoivent dans le domaine de la lutte contre la corruption. Pour plus d'informations sur la définition et le contexte de la corruption, veuillez consulter l'indicateur D.2.1.

Méthodologie d'appréciation

274. La méthodologie de mesure de cet indicateur s'inspire de la méthodologie de l'indicateur C.2.1 sur le nombre moyen d'heures de formation par employé. Dans ce cas, le calcul des heures de formation ne doit prendre en compte que les heures de formation liées aux questions de lutte contre la corruption. Cette classification peut être effectuée soit par le service de formation général de l'entité (par exemple les ressources humaines), soit par le service juridique ou un autre bureau chargé de faire progresser les efforts de lutte contre la corruption.

275. Il est suggéré que cet indicateur sur la lutte contre la corruption puisse également couvrir la question des codes de conduite utilisés pour remédier aux condamnations et, plus généralement, que l'entité déclarante fournisse des informations sur toute mesure prise en réponse à des incidents de corruption, par exemple des politiques, des formations et des initiatives nouvelles ou révisées de l'entité pour prévenir de tels incidents.

Sources Potentielles d'information:

276. Veuillez considérer les indicateurs C.2.1 et D.2.1 pour les sources d'informations relatives aux critères d'appréciation de cet indicateur.

Annexe I. Tableau des indicateurs de Base ODD sélectionnés

A.	*Le Domaine Economique*	*Indicateurs*	*Critères d'Appreciation*	*indicateur ODD Concerné*
A.1.	Revenus et/ou valeur ajoutée (net)	A.1.1. Revenus	IFRS 15	8.2.1
		A.1.2. valeur ajoutée	Recettes moins coûts des matériaux, biens et services achetés (valeur ajoutée brute, VAB)	8.2.1,9. b. 9.4.1
		A.1.3. Net valeur ajoutée	Recettes moins les coûts des matériaux, biens et services achetés et moins l'amortissement des actifs corporels (valeur ajoutée nette, VAN)	8.2.1, 9.4.1
A.2.	Paiements à l'Etat	A.2.1. Taxes et autres paiements à l'Etat	Montant total des impôts payés et à payer (comprenant non seulement les impôts sur le revenu, mais aussi d'autres prélèvements et taxes, tels que les impôts fonciers ou les taxes sur la valeur ajoutée), plus (+) les pénalités correspondantes payées, plus (+) toutes les redevances, droits de licence et autres paiements au gouvernement pour une période donnée	17.1.2
A.3.	Nouveaux investissements/Nouvelles depenses	A.3.1 Investissements Vrets	Montant total des dépenses pour les investissements dont l'objectif principal est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et des autres formes de dégradation de l'environnement, en montant absolu et en pourcentage	7.b.1
		A.3.2. Investissements Communautaires	Montant total des dons de bienfaisance/bénévoles et des investissements de fonds (dépenses d'investissement et de fonctionnement) dans la communauté au sens large lorsque les bénéficiaires cibles sont extérieurs à l'entreprise, engagés au cours de la période de référence, en montant absolu et en pourcentage	17.17.1
		A.3.3. Dépenses Totales sur la Recherche et le développement	Montant total des dépenses de recherche et développement (R&D) de l'entité déclarante au cours de la période de déclaration, en montant absolu et en pourcentage	9.5.1.
A.4.	Programmes des fournisseurs / Achats Locaux	A.4.1. Pourcentage de marchés publics locaux	Proportion des dépenses d'achat d'une entité déclarante chez les fournisseurs locaux (sur la base des factures ou des engagements pris pendant la période de référence) en pourcentage et en montant absolu	9.3.1.
B	Le Domaine Environmental			
B.1.	Utilisation Rationnelle de l'Eau	B.1.1. Recyclage et réutilisation de l'Eau	Volume total d'eau recyclée et/ou réutilisée par une entité déclarante au cours de la période de référence, en quantité absolue et en pourcentage	6.3.1.
		B.1.2. utilisation efficiente de l'eau	Utilisation de l'eau par valeur ajoutée nette au cours de la période de référence, ainsi que variation de l'utilisation de l'eau par valeur ajoutée nette entre deux périodes de référence (où l'utilisation de l'eau est définie comme le prélèvement d'eau plus la quantité totale d'eau reçue de tiers) en pourcentage, en termes de variation et en valeur absolue	6.4.1.
		B.1.3. stress hydrique	Eau prélevée avec une ventilation par source (eau de surface, eau souterraine, eau de pluie, eaux usées) et par référence aux zones en situation de stress hydrique ou de pénurie d'eau (exprimée en pourcentage du total des prélèvements) en valeur absolue et en pourcentage	6.4.2.
B.2.	Gestion des ordures	B. 2.1. Réduction de la production de déchets	Variation de la production de déchets de l'entité par rapport à la valeur ajoutée nette en pourcentage, en termes de variation et en valeur absolue	12.5.
		B.2.2. Eau réutilisée, refabriquée et recyclé	Quantité totale de déchets réutilisés, refabriqués et recyclés en valeur absolue, en pourcentage et en termes de variation	12.5.1.
		B.2.3. Dechets toxiques	Quantité totale de déchets dangereux, en termes absolus, ainsi que proportion de déchets dangereux traités, compte tenu du total des déchets déclarés par l'entité déclarante (en quantité absolue, en pourcentage et en termes de variation)	12.4.2.
B.3.	Emissions de Gaz à effet de serres	B.3.1. Emissions de Gaz à effet de serres (champ d'application 1)	Contribution du champ d'application 1 en montant absolu, en pourcentage et en termes de changement	9.4.1.
		B.3.2. Emissions de Gaz à effet de serres (champ d'application 2)	Contribution du champ d'application 2 en montant absolu, en pourcentage et en termes de variation	9.4.1.
B.4.	Substances et produits Chimiques Détruisant la couche d'ozone	B.4.1. Ozone-depleting substances and chemicals	Quantité totale de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) (produits chimiques/substances en vrac existant soit à l'état pur, soit sous forme de mélange) par valeur ajoutée nette	12.4.2.
B.5.	La Consommation d'Energie	B.5.1. Energie Renouvelable	Consommation d'énergie renouvelable en pourcentage de la consommation totale d'énergie pendant la période de référence	7.2.1.
		B.5.2. efficiencience Energetique	Consommation d'énergie par valeur ajoutée nette	7.3.1.
C	Le Domaine Social			
C.1.	L'Egalité du Genre	C.1.1. Proportion de femmes dans les instances de direction	Nombre de femmes occupant des postes de direction par rapport au nombre total de salariés (en termes d'effectifs ou d'ETP)	5.5.2.
C.2.	Le Capital Humain	C.2.1. Nombre d'heures de formation en moyenne par an et par salarié	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an (comme le nombre total d'heures de formation par an divisé par le nombre total de salariés), éventuellement ventilé par catégorie de salariés	4.3.1.
		C.2.2. Dépenses pour la formation des salariés par an et par salarié	Les coûts directs et indirects de la formation (y compris les coûts tels que les honoraires des formateurs, les installations de formation, le matériel de formation et les frais de déplacement connexes) par employé et par an, éventuellement ventilés par catégorie d'employé.	4.3.1.
		C.2.3. Salaires et avantages sociaux des salariés en proportion du revenu, detaillé par type d'emploi et par sexe	Coûts totaux de la main-d'œuvre salariée (salaires et avantages) divisés par les recettes totales au cours de cette période de référence.	8.5.1, 10.4.1
C.3.	Santé et Sécurité des employés	C.3.1. Dépenses relatives à la santé et à la sécurité des salariés en proportion des recettes	Total des dépenses pour les programmes d'assurance liés à la sécurité et à la santé au travail, pour les activités de soins de santé financées directement par l'entreprise, et toutes les dépenses soutenues pour les questions d'environnement de travail liées à la sécurité et à la santé au travail encourues au cours d'une période de référence, divisé par le total des recettes au cours de cette même période	3.8., 8.8

		C.3.2. taux de Fréquence/ d'incidence des accidents du travail	Taux de fréquence : nombre de nouveaux cas d'accident divisé par le nombre total d'heures travaillées par les travailleurs pendant la période de référence ; taux d'incidents : nombre total de jours perdus exprimé en nombre d'heures divisé par le nombre total d'heures travaillées par les travailleurs pendant la période de référence	8.8.1.
C.4.	Couverture par des Conventions collective	C.4.1. Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	Nombre de salariés couverts par des conventions collectives par rapport au nombre total de salariés (en termes d'effectifs ou d'ETP)	8.8.2.
D	Le Domaine Institutionnel			
D.1.	Communication sur la gouvernance des Entreprises	D.1.1. Nombre de réunions du conseil d'administration et taux de participation	Nombre de réunions du conseil d'administration pendant la période de référence et nombre de membres du conseil d'administration qui participent à chaque réunion du conseil d'administration pendant la période de référence divisé par le nombre total d'administrateurs siégeant au conseil d'administration multiplié par le nombre de réunions du conseil d'administration pendant la période de référence	16.6.
		D.1.2. Nombre et pourcentage de femmes membres de conseils d'administration	Rapport entre le nombre de femmes membres du conseil d'administration et le nombre total de membres du conseil d'administration	5.5.2.
		D.1.3. Membres du conseil d'administration par tranche d'âge	Nombre de membres du conseil d'administration par tranche d'âge (par exemple, moins de 30 ans, entre 30 et 50 ans, plus de 50 ans)	16.7.1.
		D.1.4. Nombre de réunions du comité d'audit et taux de participation	Nombre de réunions du conseil d'administration pendant la période de référence et nombre de membres du comité d'audit qui participent à chaque réunion du comité d'audit pendant la période de référence divisé par le nombre total de membres siégeant au comité d'audit multiplié par le nombre de réunions du comité d'audit pendant la période de référence	16.6.
		D.1.5. Rémunération : rémunération totale par membre du conseil d'administration (directeurs exécutifs et non exécutifs)	Rémunération annuelle totale (y compris le salaire de base et la rémunération variable) pour chaque directeur exécutif et non exécutif	16.6.
D.2.	Pratiques Anti-corruption	D.2.1. Montant des amendes payées ou à payer selon les règlements	Valeur monétaire totale des amendes payées et payables liées à la corruption et imposées par les régulateurs et les tribunaux au cours de la période de référence	16.5.2.
		D.2.2. Nombre moyen d'heures de formation sur les questions de lutte contre la corruption, par an et par employé	Nombre moyen d'heures de formation en matière de lutte contre la corruption par employé et par an (nombre total d'heures de formation en matière de lutte contre la corruption par an divisé par le nombre total d'employés)	16.5.2.

Ces indicateurs ne sont pas universels, mais concernent les sociétés cotées en bourse responsables de l'utilisation d'une proportion élevée de ressources naturelles et humaines. C'est pourquoi ils sont pris comme indicateurs de base.